L'HON. HONORÉ MERCIER

DISCOURS

PRONONCÉ LE 10 AVRIL 1888

AU BANQUET DU

CLUB NATIONAL

MONTRÉAL

1888

CSP-3
OY-CRC
1888
-18

50-3

L'HON. HONORÉ MERCIER

DISCOURS

PRONONCE LE 10 AVRIL 1888

Au Banquet du

CLUB NATIONAL

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je félicite bien sincèrement les membres du Club national de Montréal du grand succès de leur septième banquet annuel, succès qui prouve leur esprit d'entreprise, leur talent d'organisation et la popularité toujours croissante de leur institution, au milieu de nous.

Je vous remercie, M. le président, des paroles que vous avez bien voulu m'adresser, paroles trop élogieuses et que je ne mérite certainement pas. Je n'accepte ces éloges, croyez-le bien, que pour mes collègues dans le ministère et la législature, et pour tous ces jeunes gens dévoués et intelligents que l'on retrouve par milliers dans votre institution et dans les autres du même genre, répandues par toute la province, dont les efforts généreux ont tant fait pour le succès de notre cause, surtout dans les deux dernières élections de Missisquoi et de l'Assomption qui se sont terminées par deux victoires si éclatantes. J'accepte aussi ces éloges pour tous les hommes de cœur qui nous ont aidé dans les luttes des dernières années et dont le patriotisme éclairé nous dirige et nous encourage dans les difficultés du moment.

Je remercie en mon nom personnel et au nom du parti, les membres du parlement et particulièrement les hommes politiques des autres provinces, qui nous honorent de leur présence ce soir. Nous saluons avec respect tous ces hommes distingués et souhaitons une bienvenue cordiale à ces nobles défenseurs de nos droits politiques.

Permettez que je m'incline surtout devant la figure vénérable de

l'illustre chef d'Ontario, dont les connaissances, l'habileté, l'expérience et l'intégrité font la force et la gloire de la province sœur.

Nous regrettons tous l'absence de M. Blake, que la maladie a temporairement éloigné de notre pays et nous faisons des vœux pour qu'il nous revienne bientôt plus fort que jamais, reprendre ses travaux, continuer ses succès, et, de concert avec notre brillant chef, M. Laurier, nous assurer à Ottawa, le triomphe définitif des véritables intérêts du peuple canadien.

Préjugés

Avant de donner un aperçu de ce que nous avons fait, depuis que nous avons pris l'administration des affaires du pays, et de ce que nous nous proposons de faire, il n'est peut-être pas hors de propos de signaler quelques erreurs répandues dans le public par une certaine presse, pour nuire au gouvernement, en soulevant contre lui les préjugés de race et de religion.

Préjugés de religion

Les partisans du ministère se recrutent pour le plus grand nombre dans les rangs du parti libéral, les conservateurs nationaux qui lui font l'honneur de l'appuyer ne constituant, dans la législature du moins, qu'une respectable et importante minorité qui a toute notre estime. Ne pouvant trouver contre les libéraux des griefs plausibles ou avouables, leurs adversaires se rejettent sur la question religieuse et tentent d'évoquer contre eux le spectre du libéralisme, qui a fait dans le passé leur fortune politique.

J'ai déjà défini, en plusieurs circonstances, les principes que je professe et que professent tous les libéraux qui donnent leur concours au gouvernement ; mais la malice et la mauvaise foi de certains adversaires, qui faussent la vraie doctrine pour attaquer et calomnier un groupe considérable des amis du ministère, m'oblige à réaffirmer ici le dogme politique des libéraux de la province de Québec.

Distinctions à faire

Il y a deux espèces de libéralisme : le libéralisme religieux et le libéralisme civil ou politique. Les libéraux de cette province répudient le libéralisme religieux, qui est réprouvé par l'Église, pour s'en tenir au libéralisme politique, qui est permis. Ce libéralisme est justifié dans les ouvrages publiés avec l'*imprimatur* des autorités de Rome ; c'est le libéralisme dont parlent, entr'autres, le P. Ramière, jésuite distingué, et Mgr Félix Cavagnis, un des théologiens de Rome les plus en vue dans le moment.

Qu'on me permette de citer ces deux docteurs, afin d'accentuer davantage la déclaration que je crois opportun de faire et de rendre impossible, à l'avenir, tout malentendu sur ce point.

" Il est d'autres libéraux, dit le P. Ramière, qui ne voient dans le drapeau sous lequel ils se sont enrôlés, que sa couleur politique. Leur libéralisme consiste uniquement dans la préférence qu'ils croient devoir donner

sur le pouvoir absolu aux formes de gouvernement qui offrent plus de garantie à la liberté des citoyens.

" Nous n'écrivons pas, non plus, pour ce genre de libéraux, car jamais le libéralisme contenu dans ces limites n'a été, de la part de l'Église, l'objet de la moindre censure."

Mgr Cavagnis, autrefois professeur au collège romain et maintenant supérieur de cette célèbre institution, est encore plus explicite. Dans son excellent ouvrage—*Notions de Droit public, naturel et ecclésiastique*, publié en 1886 et qui contient un commentaire méthodique et complet, de la remarquable encyclique *Immortale Dei*, le savant professeur traite à fond la question du libéralisme et voici ce qu'il enseigne :

" Avant tout dissipons une équivoque. L'adjectif *libéral* et le substantif *libéralisme* sont par eux-mêmes des termes indéterminés. Par là, ils se prêtent à la confusion des idées, deviennent une arme puissante de combat et un moyen favorable à la propagation de l'erreur. Celui qui cherche la vérité doit, d'abord, éloigner tout principe d'équivoque.

" Le libéralisme présente deux sens : l'un bon, l'autre mauvais. Dans le premier sens, il est synonyme d'ami d'une juste liberté et non de la licence. A ce point de vue, nous sommes tous libéraux ; personne n'aime servir. C'est ainsi que libéral voudra dire défenseur et propagateur de la vraie liberté civile et politique de sa nation, sans blesser aucun droit. C'est là un bien et c'est être libéral à l'antique.....

" Au No. 255, poursuit l'auteur, nous avons dit que le libéralisme peut être pris dans deux sens : l'un bon, l'autre mauvais ; or, en spécifiant davantage, disons qu'il peut se diviser en libéralisme purement civil et en libéralisme religieux.

" Dans un sens purement civil et étranger aux considérations religieuses, on appelle libéral celui qui est amateur de la liberté civile et politique de sa nation et la procure avec des moyens, du reste, honnêtes. Il est, en conséquence, favorable à l'égalité civile et à la liberté politique, sauf les droits légitimement acquis."

L'ouvrage remarquable, auquel j'emprunte ces citations, et que j'ai emporté de Rome, a été soumis par les congrégations romaines à l'examen du Père Jésuite Sanguinetti, professeur de droit canon d'une très grande autorité, et l'illustre docteur l'a approuvé dans son entier.

Je ne connais pas dans notre province, du moins parmi les partisans du gouvernement actuel, d'autre libéralisme que ce libéralisme civil ou politique dont Mgr Cavagnis se déclare partisan. On nous calomnie donc quand on nous accuse de libéralisme religieux, de ce libéralisme désapprouvé par l'Eglise. A ces calomniateurs, je me permettrai de rappeler la condamnation prononcée contre eux par le grand pape Léon XIII, dans l'encyclique *Immortale Dei*.

" Mais s'il s'agit de questions purement politiques, dit-il, du meilleur genre de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, des divergences honnêtes sont permises. La justice ne souffre donc pas que l'on fasse un crime à des hommes dont la piété est d'ailleurs connue et l'esprit tout disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège, de ce qu'ils sont d'un avis différent sur les points en question. Ce serait

encore une injustice bien plus grande de suspecter leur foi ou de les accuser de trahir ainsi que Nous l'avons regretté plus d'une fois."

Voilà un précieux enseignement que nos accusateurs devraient méditer et qui nous met à l'abri des attaques que la mauvaise foi seule leur inspire.

D'ailleurs, je dois déclarer que, tout en étant favorables à un libéralisme politique, modéré et restreint dans les limites posées par les docteurs que je viens de citer, nous savons respecter, et saurons défendre au besoin, les principes conservateurs, nécessaires à la tranquillité de l'Etat et au bonheur des familles, et que nous répudions avec énergie toutes ces dangereuses doctrines qui menacent l'ordre social, bouleversent les consciences et les sociétés, chassent Dieu de l'école et produisent des impies et des révolutionnaires,

Je l'ai dit bien des fois, et je le répèterai ce soir, avec l'assentiment des libéraux qui m'entourent : la victoire du 14 octobre 1886 n'a pas été une victoire libérale, mais bien une victoire nationale, et le gouvernement actuel, fruit légitime de cette victoire, a été, est encore et restera, tant que j'en serai le chef, un gouvernement national : s'appuyant avec confiance sur les honnêtes gens des deux partis, revendiquant l'honneur de la province et défendant ses intérêts ; cicatrisant les blessures que lui ont faites les régimes précédents : oubliant les luttes fratricides du passé et demandant le concours de tous les hommes de bonne volonté, sans distinction de parti, de races ou de croyances religieuses, pour consolider nos institutions et nous préparer à la réalisation des grandes destinées qu'un avenir prochain nous ménage.

Préjugés de races.

Les ennemis du parti national prédisaient, en 1886, que notre triomphe serait la ruine des Anglais ; à les en croire, nous devions, en arrivant au pouvoir, abolir la religion protestante, défendre l'usage de la langue anglaise dans les écoles, la législature et les cours de justice, chasser tous les Anglais de la province et confisquer leurs biens, tout comme il fut fait, autrefois, aux Acadiens ; il y en a même qui sont allés jusqu'à croire que nous allions détrôner la reine d'Angleterre et faire la guerre au roi de Prusse.

Ces braves gens doivent être rassurés maintenant : voilà plus d'un an que nous sommes au pouvoir et aucun de ces malheurs n'est arrivé, Dieu merci !

La reine Victoria est toujours sur le trône d'Angleterre et pas un national n'a encore conspiré, à ma connaissance, avec ses ennemis d'Europe, pour la détrôner. Le roi de Prusse est mort, je l'avoue, mais je vous prie de croire que les nationaux de la province sont tout à fait étrangers à cet évènement qui afflige tant les Allemands du monde entier.

La langue anglaise est encore parlée avec talent et succès dans la législature et dans nos cours de justice ; les églises et les écoles protestantes sont restées ouvertes ; et dans les premières, des ministres distingués prêchent toujours avec éloquence les doctrines qui constituent leurs

croyances religieuses, et dans les secondes, les enfants apprennent toujours à vénérer la mémoire de leurs ancêtres et la reine glorieuse qui règne sur nous depuis cinquante ans, entourée de l'amour de 200 millions de sujets : et ce soir, nous avons autour de cette table des citoyens distingués de race et de religion différentes, venus de toutes les parties du Canada pour proclamer, par leur présence, l'harmonie intelligente qui règne entre nous et le désir que nous avons de vivre en paix sur ce sol libre de l'Amérique, en oubliant les luttes sanglantes du passé et en travaillant, la main dans la main, à créer la grande nation canadienne.

On m'a reproché de ne pas avoir confié de département à un anglais protestant, lors de la formation de mon gouvernement, et ceux qui m'ont fait ce reproche sont ceux qui avaient réussi à préjuger l'esprit de leurs coréligionnaires, au point de décider ceux des Cantons de l'Est à ne pas nous envoyer un seul des leurs pour nous appuyer en Chambre, et à décider aussi ceux de Montréal-Ouest à rejeter le seul protestant libéral que la métropole avait l'habitude d'élire.

Dans ces circonstances, il nous est bien permis, ce me semble, de taxer d'hypocrisie et de fourberie les lamentations de certains journalistes protestants, qui ont été plus émus par la perte du patronage dont notre arrivée au pouvoir les privait, que par la prétendue injustice faite à leurs nationaux. Car, il ne faut pas l'oublier, les messieurs de la *Gazette de Montréal*, par exemple, sont plus attachés aux *jobs* qu'à la religion protestante, et ils sacrifiraient volontiers Luther, Calvin et même Guillaume d'Orange, aux contrats plantureux que leur donnaient si généreusement MM. Ross et Taillon.

Donc, que les protestants se rassurent : les messieurs White, de la *Gazette*, ont été les seuls protestants que notre gouvernement ait sacrifiés jusqu'à présent et il ne se propose pas d'en sacrifier d'autres ; il désire, au contraire, continuer à rendre justice égale à tous ; il a trouvé qu'il n'était pas raisonnable que les chapelains protestants des prisons et des asiles eussent des honoraires moindres que les chapelains catholiques et il a fait disparaître l'injustice que les gouvernements torys avaient commise à cet égard ; il a trouvé qu'il fallait tenir parole vis-à-vis des protestants comme vis-à-vis des catholiques, et dans ce but, le gouvernement national a rendu au Lord Évêque Bond, cet homme distingué que tout le monde respecte, et à ses associés pour l'établissement d'un asile protestant, la ferme Leduc, qui leur avait été promise, mais qui ne leur avait jamais été donnée par nos prédécesseurs. Cette ferme avait été d'abord évaluée à $10,000 et nous avons payé cette somme, suivant l'autorisation obtenue de la législature ; et maintenant que mon ami et ex-collègue, M. McShane, a réussi à obtenir $18,000 pour cette ferme, nous nous proposons de remettre cette différence au Lord Évêque Bond et à ses associés, dans l'œuvre philantropique qu'ils veulent accomplir.

Et si, jusqu'à présent, les circonstances n'ont pas permis aux protestants d'occuper une position satisfaisante dans le gouvernement, je suis maintenant en état de dire que ces circonstances sont changées et que bientôt il nous sera donné de rendre, à cet égard, justice entière aux Anglais de cette province, comme nous l'avons fait, à tous autres égards, chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Les Irlandais catholiques

Un récent et regrettable événement, qui m'a fait perdre un collègue que j'estime beaucoup et qui reste mon ami, quoiqu'on en dise, a pu faire craindre aux Irlandais catholiques que leurs droits seraient sacrifiés dans l'avenir. Ce sentiment de crainte s'explique facilement, mais ne peut se justifier. Je suis l'ami des Irlandais catholiques et toujours prêt à voir, dans l'avenir comme dans le passé, à ce que leurs droits soient respectés.

Je les ai défendus dans la législature quand M. Taillon, sur l'ordre de Sir John, les trahissait ; je leur ai donné leur part des faveurs ministérielles, quand les conservateurs les avaient systématiquement ignorés ; j'ai été le premier à leur accorder un représentant réel dans le gouvernement de la province, et si les circonstances ont modifié leur position pour le moment, j'ai raison de croire, qu'avant longtemps, ils reprendront, dans le conseil de la nation, la place dont la démission de l'honorable M. McShane, acte tout volontaire de sa part, les prive temporairement.

Les Irlandais catholiques ! nous sommes leurs alliés naturels comme les torys sont leurs ennemis naturels, et dans la vieille et noble Irlande, il suffit qu'un Irlandais catholique devienne tory pour qu'il soit dénoncé comme un traître.

Conservateurs nationaux

Nos ennemis nous portent un intérêt particulier et dans leur bienveillante sollicitude, ils proclament bien haut que la division règne dans nos rangs, que les conservateurs nationaux veulent nous quitter ou que les libéraux veulent se débarrasser d'eux.

C'est une pure invention : les libéraux respectent les conservateurs nationaux et l'harmonie la plus parfaite règne entre tous les membres du ministère. Nous avons la plus grande estime pour les honorables messieurs Garneau et Duhamel, les deux chefs distingués dans le cabinet, de cette vaillante phalange de conservateurs qui n'écoutant que la voix du patriotisme, ont brisé les vieux liens de parti et nous ont tendu la main en 1886, en nous promettant de travailler au relèvement de la province. Ils ont tenu leur parole ; nous voulons tenir la nôtre ; ils avaient été à la peine, il était juste qu'ils fussent à la récompense ; ils ont été loyaux à notre égard, nous avons été et voulons rester loyaux envers eux. Ils ont leurs droits comme nous avons les nôtres ; or comme le premier devoir d'un chef est de faire respecter les droits de tous, les conservateurs nationaux n'ont rien à craindre ; je saurai faire respecter leurs droits.

Conférence interprovinciale

Le premier article du programme national, promulgué en 1886, c'est le " maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale contre toutes les atteintes, directes ou indirectes."

Pour donner suite à cet article de notre programme, nous avons pris l'initiative de la conférence interprovinciale qui s'est réunie l'automne dernier à Québec. Des sept provinces formant la Confédération, cinq se sont fait représenter et je suis heureux de constater que l'harmonie la

plus cordiale a régné tout le temps parmi les délégués. L'entente a été parfaite ; toutes les résolutions, concernant les amendements proposés à la constitution, ont été passées à l'unanimité. Ces résolutions ont été ratifiées, à de grandes majorités, par les assemblées législatives d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse et presque à l'unanimité par celle du Nouveau-Brunswick ; elles seront aussi ratifiées par l'assemblée législative de Québec ainsi que par celle de Manitoba, en sorte que nous pouvons affirmer sans crainte que les travaux de cette conférence sont approuvés par l'immense majorité du peuple canadien. La population totale du Canada est de 4,324,810 habitants ; or, les cinq provinces dont les délégués ont accepté les résolutions de la conférence, représentent 4,110,014 habitants.

Observations Préliminaires

Avant d'entrer dans les détails des travaux de la conférence, vous me permettrez d'attirer votre attention sur un fait qui mérite d'être signalé.

Quand le parti national s'est formé, on a prétendu que son existence allait soulever contre la province de Québec les préjugés religieux et nationaux dans toutes les autres parties de la confédération ; l'on nous a accusés de travailler à isoler notre province et de lui faire perdre ainsi toute l'influence qu'elle avait et devait avoir dans le système politique qui nous régit depuis 1867.

Eh bien, Messieurs, je vous le demande, où est-il cet isolement de la province de Québec ? où sont-ils ces préjugés religieux et nationaux, que devait faire naître dans les autres provinces la formation du parti national ? Voyez les travaux de la conférence de Québec, examinez les résultats de cette conférence, et dites-moi si jamais notre province a été plus respectée par les autres parties de la confédération ! Jetez un coup d'œil sur la liste des délégués qui ont pris part à cette conférence, convoquée par le gouvernement national de Québec, et dites-moi si la formation du parti qui a porté ce gouvernement au pouvoir a bien eu pour résultat de soulever contre nous les préjugés de race ou de religion, de la part des autres provinces ! Dites-moi si notre province a jamais joui d'un prestige plus grand, d'une influence plus considérable ! Nous avons affirmé nos droits comme des hommes de cœur et nous avons été approuvés, secondés par tout ce qu'il y a d'hommes de cœur et de véritables amis des institutions fédérales dans toutes les parties du Canada. Si les comparaisons n'étaient pas odieuses ; comme dit le proverbe, j'établirais volontiers le contraste entre la position que nous occupons dans le Canada, sous le régime national et celle que nous avions sous les administrations qui nous ont précédés. La population de langue anglaise est trop jalouse de son indépendance et de sa liberté pour ne pas mépriser des hommes toujours prêts à se laisser écraser par l'usurpation ou la tyrannie, et pour ne pas sympathiser avec nous qui avons agi comme des citoyens revendiquant leurs droits avec énergie et fierté.

Tous ces délégués, hommes remarquables s'il en fut, sont partis enchantés de notre province et de son peuple. Accompagnés de leurs femmes pour la plupart, ils ont rencontré l'élite de notre société dans des réunions sympathiques où le cultivateur, l'ouvrier, le marchand et l'homme de

profession avaient été invités ; de sorte que les délégués ont connu les diverses classes de notre société en ont admiré l'intelligence et la politesse et sont retournés chez eux avec une haute et juste idée de notre province, de ses ressources et de son avenir.

Contradictions de la presse tory.

Il est fort amusant de relire ce que la presse bleue a publié à propos de cette conférence. On a commencé par la représenter comme un pique-nique, une réunion sans importance, enfin une affaire qui ne pouvait tourner qu'à la confusion de ceux qui l'avaient organisée. Les plus osés ne se gênaient pas de dire que les ministres des autres provinces n'accepteraient pas notre invitation et ne viendraient pas à Québec.

En ce temps-là, nos bons bleus jubilaient.

Mais notre invitation fut cordialement acceptée par les gouvernements de toutes les grandes provinces et la jubilation des bleus diminua sensiblement.

Pour se refaire un peu de contenance, ils se rabattirent sur l'inutilité d'une pareille démarche.

La déception les attendait encore ici : les chambres de commerce de Toronto, Montréal et Québec, composées des hommes d'affaires les plus importants et les mieux posés de nos métropoles commerciales, s'adressèrent à la conférence, même avant sa réunion, pour obtenir par son intermédiaire l'assimilation des lois concernant la liquidation des biens des insolvables. Cette démarche proclamait à elle seule l'utilité de la conférence et mettait à néant les arguties de la presse bleue.

Encore écrasés sur ce terrain, ces messieurs abandonnèrent le ton du persiflage pour se livrer aux accès de la fureur, et le jour même de la réunion de la conférence, avec une délicatesse dont je lui laisse tout le mérite, la *Gazette de Montréal* désignait sous l'appellation de *conspiration provinciale* la convention des délégués de gouvernements représentant les cinq plus grandes provinces du Canada. C'était tout simplement le dépit passé à l'état rabide.

Pourtant, la déconvenue n'était pas encore à son terme et le journal qui nous traitait ainsi de conspirateurs ne se doutait pas qu'une quinzaine de jours plus tard, il serait forcé d'approuver la plus grande partie de cette œuvre de conspiration. En effet, le 11 novembre, la *Gazette* était obligée de se déjuger et d'admettre que le travail de la conférence avait été fructueux et utile, après l'avoir représenté comme un pique-nique ridicule. Permettez-moi de vous citer ses propres paroles :

" Cependant, dit-elle, il a été traité certaines questions du ressort légitime d'une conférence provinciale, telles que l'abolition des conseils législatifs, l'assimilation des lois provinciales, la confirmation des pouvoirs exercés par les législatures depuis la confédération et au sujet desquels il s'est élevé des doutes, ainsi que le règlement de la question des frontières d'Ontario et de Québec. Ce sont là des questions importantes, sur lesquelles les législatures, à l'instigation de la conférence, peuvent pertinemment se prononcer et au sujet desquelles il peut être fait une législation avantageuse au peuple."

Si nous avons conspiré, il faut toujours bien admettre que nous avons conspiré d'une manière avantageuse au peuple, de l'aveu même de la *Gazette*.

Mais continuons la citation :

" Plusieurs des résolutions ont trait à des questions ne se rattachant que de loin aux principes de la constitution, ainsi qu'au libre fonctionnement du système fédéral, et à l'égard desquelles il est facile d'en arriver à une entente, sans déranger les bases de la confédération. A notre avis, il faut ranger dans cette catégorie, les résolutions concernant la nomination des magistrats par les autorités provinciales, la perception par les provinces des honoraires payables sur les procédures légales dans les cours provinciales, le pouvoir des lieutenants-gouverneurs d'émettre des commissions pour la tenue des cours, l'abolition des conseils législatifs et la propriété des terres des Sauvages dans les provinces où ces terres sont situées, quoiqu'il soit possible que ce dernier point puisse être réglé par un appel au comité judiciaire du conseil privé, afin d'obtenir une décision basée sur l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le pouvoir de pardonner aux personnes condamnées pour infraction des lois provinciales est actuellement exercé par les autorités provinciales ; mais s'il existe des doutes quant à la juridiction en cette matière, il est facile de les faire disparaître, et qu'il soit à propos de déterminer et d'établir les frontières des provinces d'Ontario et de Québec, cela est généralement admis. Ce sont là autant de questions—quoiqu'elles ne soient pas d'une importance grave—qui peuvent être avantageusement réglées par entente mutuelle entre les autorités fédérales et provinciales, sans troubler les principes fondamentaux de la constitution, sans mettre de côté la juridiction qui appartient de droit au parlement du Canada, ni déplacer le mécanisme du gouvernement."

Il n'y a pas de doute, nous l'admettons avec la *Gazette*, que plusieurs de ces questions pourraient être réglées par une entente entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ; mais le gouvernement fédéral ayant toujours refusé cette entente, nous devions prendre le moyen d'atteindre le même but sans son concours.

Permettez-moi de vous citer aussi le témoignage d'un autre journal tory, des plus hostiles et des plus injustes à notre égard : je veux parler du *Star*. Voici ce qu'il disait le 10 novembre dernier, en publiant les résolutions de la conférence :

" Ces résolutions traitent des questions d'une grande importance, qui méritent la sérieuse considération de tous les hommes publics et de tous les journalistes du Canada. Plusieurs des conclusions adoptées par la conférence provoqueront la discussion ; mais quelques-unes des propositions formulées par cette convention seront cordialement approuvées par la grande majorité des hommes qui pensent. Les principales questions traitées dans ces résolutions sont le désaveu, la constitution du sénat et le subside fédéral. L'établissement d'un tribunal chargé de décider de la constitutionnalité des lois passées par le parlement fédéral et les législatures locales aurait, croyons-nous, l'effet d'adoucir le fonctionnement du système fédéral. Un pareil tribunal préviendrait beaucoup de disputes

acrimonieuses et irritantes, règlerait promptement et d'une manière efficace celles qui pourraient surgir."

Ces témoignages forcés nous vengent amplement des attaques que nous avait values la convocation de cette conférence avant que son but et son œuvre fussent bien connus. Quand des journaux comme la *Gazette* et le *Star*, les organes reconnus de ce qu'il y a de plus injuste dans le parti tory anglais, sont obligés de rendre un pareil hommage à nos travaux, il faut bien admettre que l'œuvre de cette conférence a été utile, fructueuse et avantageuse au pays.

Il n'y a que trois points sur lesquels ces journaux n'acceptent pas les conclusions de la conférence : ce sont les résolutions concernant le Sénat, le désaveu et le réajustement du subside fédéral.

Le Sénat

Quant au Sénat, nous demandons tout simplement que la moitié des sénateurs soit nommée par les provinces respectivement, et que l'autre moitié le soit par le gouvernement fédéral, mais pour un terme limité. Ce système assurerait aux provinces une certaine protection contre les empiètements du pouvoir fédéral et enlèverait à cette chambre le caractère de partisan qui la distingue, dans sa constitution actuelle.

Je ne vois guère pourquoi le parti bleu s'opposerait à cette réforme ; en 1854, lorsque la constitution de l'ancien conseil législatif fut modifiée, la presse tory s'est prononcée en faveur d'un système analogue, mais plus radical. Ainsi la *Gazette* de Montréal, qui était alors comme aujourd'hui l'organe de la fraction la plus fanatique du parti tory, voulait que les conseillers législatifs fussent élus par les conseils municipaux, c'est-à-dire qu'elle voulait que la composition du conseil législatif fût absolument en dehors du contrôle de la couronne. Les résolutions de la conférence ne vont certainement pas aussi loin et si la *Gazette* pouvait rester logique, elle approuverait ce que nous proposons.

Le conseil législatif

La résolution concernant le conseil législatif renferme l'idée que j'ai déjà exprimée en plusieurs circonstances, notamment en 1883. J'ai déclaré en Chambre qu'en principe, je suis en faveur de l'abolition du conseil, mais que cette réforme ne devra pas s'opérer tant qu'elle ne sera pas exigée par le peuple. C'est précisément ce que propose la conférence et si cet amendement est adopté, la constitution du conseil ne devra être changée, ou son abolition ne devra s'effectuer, qu'en vertu d'une adresse de l'assemblée législative, votée par au moins les deux tiers des représentants du peuple. La résolution de la conférence, on voudra bien le remarquer, n'est pas impérative, mais seulement facultative et conséquemment rien n'oblige le gouvernement ou la chambre d'assemblée à prendre, pour le moment du moins, aucune initiative à cet égard.

Désaveu

Comme le but de la conférence était d'aviser aux moyens de maintenir intacte l'autonomie provinciale, nous nous sommes naturellement occu-

pés du pouvoir de désavouer les lois provinciales, pouvoir si injustement exercé depuis quelques années par le gouvernement fédéral. Se laissant entraîner par l'esprit de parti et la manie de centralisation, le gouvernement d'Ottawa, en plusieurs circonstances, trop bien connues pour qu'il soit besoin de les rappeler ici, a entravé l'action des législatures, puis empiété sur le domaine de leur juridiction, en désavouant les lois passées par ces législatures, dans les limites de leurs attributions, ou en légiférant sur des matières qui sont du ressort de celles-ci. Il est bien vrai que sur plusieurs points, notamment la loi des licences, le Conseil Privé a repoussé ces empiètements et donné gain de cause aux provinces ; mais pendant les procédures, les gouvernements locaux ont perdu des revenus considérables, de sorte que pour tout homme sensé, il est clair qu'il est de la plus haute importance de mettre fin à un état de choses aussi préjudiciable et aussi dangereux à l'autonomie provinciale.

Pour égarer l'opinion publique et la préjuger contre l'œuvre de la conférence, on a faussement représenté le sens de la résolution qui concerne le désaveu. Tout ce que nous demandons, c'est que le pouvoir de désavouer les lois provinciales appartienne exclusivement au gouvernement impérial, comme c'est le cas pour les lois passées par le parlement fédérale et comme cela se pratiquait pour les lois du parlement du Canada, avant la Confédération. C'est le seul moyen de protéger les provinces contre l'intervention arbitraire du gouvernement fédéral, sur le droit qu'elles ont de légiférer à leur guise, dans la sphère de leurs attributions, droit qu'elles n'ont jamais eu l'intention d'abandonner et qu'elles n'ont pas abandonné aux autorités fédérales, lors de leur création.

De plus il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit ici que du droit de désaveu à être exercé dans les intérêts généraux de l'Empire ou du Dominion ; et nullement dans les cas de lois provinciales qui seraient *ultra vires*, ou en dehors de la juridiction des législatures. Ces derniers cas qui sont les plus importants, les plus nombreux et nous intéressent le plus, sont soumis par une autre résolution, à la décision des tribunaux.

Il ne saurait être sérieusement question de laisser plus longtemps ce droit de désaveu au pouvoir central. Le simple bon sens nous dit que, sous ce rapport, le pacte fédéral contient une erreur fondamentale. Les provinces et le Dominion sont deux parties intégrantes dans ce pacte, et chacune d'elles a ses droits et ses devoirs, et doit, si elle ne veut violer les bases mêmes du contrat, rester dans les limites de ses attributions. Or qui doit décider si l'une des deux parties viole les articles du contrat ? Assurément une tierce partie et non une des parties elles-mêmes !

Et pourtant aujourd'hui c'est le Dominion qui décide sans appel que les provinces violent le pacte, et celle-ci n'ont aucun moyen d'atteindre le Dominion, s'il commet une usurpation de pouvoir. Évidemment ce système est trop absurde et trop injuste pour être toléré davantage.

On a dit que ce pouvoir est exercé en Angleterre sur le rapport d'un commis de troisième classe, dans le bureau colonial. C'est possible, mais alors les autorités fédérales, dont les lois sont ainsi menacées, devraient se plaindre. Se plaignent-elles ? Non ! Donc elles sont satisfaites. Est-il étonnant de voir les provinces demander, à changer un système dont elles souffrent, pour un autre dont le Dominion ne souffre pas ?

D'ailleurs, le droit de désaveu est ici à la merci des intérêts de parti et subit la pression des passions politiques, toujours injustes parce qu'elles sont petites et étroites dans une colonie. Là-bas, l'exercice de ce droit échappe à toutes considérations mesquines et prend la tournure lente, mais digne, des affaires européennes.

J'ajouterai qu'une question de religion, de race ou d'éducation, affectant ou pouvant affecter les droits de la minorité française ou catholique, serait résolue avec plus de justice à Londres, même par un ministère tory, qu'à Ottawa, par un ministère orangiste.

On serait porté à croire que les torys, qui affectent le plus grand respect pour les autorités impériales, auraient acclamé cette résolution, qui constitue la plus grande marque d'estime et de confiance qu'on pût donner au gouvernement impérial. C'est tout le contraire qui est arrivé : ces gens qui affectent de proclamer si haut leur loyauté, à propos de tout et à propos de rien, nous ont fait un crime de cette marque de confiance donnée au gouvernement de la reine. On peut juger par là de ce que vaut la prétendue loyauté de ces messieurs. Quand ça peut servir les intérêts de leur parti, ils ne jurent que par l'autorité du gouvernement de Sa Majesté, comme ils l'ont fait à propos de la question des écoles du Nouveau-Brunswick ; mais du moment que les intérêts du parti sont dans le sens contraire, ils ne se gênent pas le moins du monde de jeter la reine par-dessus bord et de représenter ses ministres comme des fanatiques, des hommes injustes, dangereux, dont les Canadiens-Français et les catholiques ne peuvent attendre aucune justice, des hommes, enfin, qui ne cherchent que l'occasion propice pour nous dépouiller des libertés politiques, conquises à la pointe de l'épée. Ce sont les mêmes gens, ou plutôt les adeptes du même parti qui, en 1849, sous prétexte de loyauté, attentaient à la vie du gouverneur Elgin, incendiaient l'hôtel du parlement et signaient un manifeste en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Subside Provincial.

La partie la plus importante des résolutions de la conférence est celle qui a trait au réajustement du subside provincial. C'est aussi celle qui a provoqué la critique la plus acrimonieuse de la part de la presse bleue. Les inspirateurs de cette presse sont tellement habitués à regarder le trésor fédéral comme leur chose, comme un patrimoine leur appartenant à l'exclusion des autres, qu'ils estiment au rang du vol ou du sacrilège toute tentative de faire bénéficier le peuple des trésors qu'il verse dans le gouvernement d'Ottawa. Et pourtant, que demandons-nous ? Nous demandons avec justice, je crois, que sur les vingt-cinq ou vingt-six millions de taxes que perçoit le gouvernement fédéral, il accorde aux provinces suffisamment pour maintenir leurs institutions locales, sans être obligées de recourir à la taxe directe, qui serait le coup de grâce des législatures provinciales et l'acheminement irrésistible et fatal vers l'union législative.

Voici ce que nous demandons :

Les subsides garantis aux provinces par l'acte de confédération sont de deux sortes : la subvention spécifique pour le maintien du gouvernement et de la législature, et la subvention *per capita*, basée sur le chiffre de la

population, tel qu'établi par le recensement de 1861, pour les provinces d'Ontario et de Québec, et pour les autres provinces, sur un chiffre déterminé par le statut. Tout le changement que nous proposons consiste à tripler la subvention spécifique et à baser la subvention *per capita* sur le chiffre de la population. pas de 1861, mais tel qu'établi par chaque recensement décennal. Pour la province de Québec, ce changement équivaudrait à une augmentation de $347,968.80, en calculant sur le recensement de 1881, et à 80 centins par tête pour la subvention *per capita*. Calculée sur la même base que pour les autres provinces, l'augmentation de la subvention spécifique, pour le maintien du gouvernement et de la législature ne serait que de $140,000 par année pour notre province ; mais à raison de la nécessité où nous nous trouvons d'imprimer les documents publics dans les deux langues, ce qui occasionne un surcroît de dépenses dont la raison n'existe pas dans les autres provinces, nous avons insisté pour avoir $10,000 de plus, et nous avons réussi, de sorte qu'au lieu d'obtenir de ce chef une augmentation de subside de $140,000, comme Ontario, nous aurons $150,000.

Conséquence de cette augmentation

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, qu'avec cette augmentation du subside fédéral, la position financière de la province sera parfaitement assurée pour l'avenir, et qu'avec ce nouveau contingent de recettes permanentes, nous pourrons, au moyen d'un libéral encouragement à l'éducation, à l'agriculture, à la colonisation, et aux travaux publics, donner au progrès de la province un essor nouveau, propre à maintenir le rang que nous devons occuper et à obtenir l'influence que nous devons exercer dans la confédération. Le maintien des institutions provinciales sera assuré pour toujours et nous n'aurons plus à craindre l'union législative, que pourraient nous amener des embarras graves dans nos finances provinciales, ou la taxe directe. C'est là qu'est le plus grand danger pour nos institutions locales et c'est pour prévenir ce danger que nous demandons le réajustement du subside fédéral et notre indépendance dans les questions d'argent.

Arrangement final

Pour donner à toutes les provinces la garantie que ce pacte ne sera jamais violé et qu'aucune des parties de la confédération ne pourra obtenir des avantages particuliers au détriment des autres, et surtout, pour mettre l'autonomie provinciale à l'abri des tentatives que pourrait diriger contre elle le pouvoir fédéral, au moyen de subsides spéciaux, nous avons inséré une résolution décrétant que "les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement, par la Puissance aux provinces, seront fixés par législation impériale, déclarant que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les diminuer, ni d'y ajouter."

Avec une pareille loi passée par le parlement impérial, nous n'aurons rien à craindre pour l'autonomie des provinces ; une fois la position financière établie d'une manière stable, conforme au développement des besoins ou des exigences légitimes des législatures locales, il n'y aura plus de

dangers sérieux pour l'indépendance relative des provinces, qui, pouvant compter sur un revenu suffisant et assuré, trouveront bien moyen de se défendre contre les empiètements du pouvoir fédéral.

La taxe directe

C'est bien ce que comprennent les partisans de la centralisation et de l'union législative ; c'est aussi ce qui explique pourquoi ils s'attaquent avec tant d'acharnement à ce réajustement du subside fédéral. Ils admettent bien que les revenus actuels des provinces ne suffisent pas à leurs besoins légitimes ; mais au lieu de vouloir remédier à cette insuffisance, en mettant le trésor fédéral à contribution, ils demandent l'imposition de la taxe directe par les gouvernements provinciaux. Le *Montreal Gazette* a formulé ce programme en toutes lettres, chaque fois qu'il s'est agi de ce réajustement de subside. Voici ce qu'il disait en 1883, lorsqu'une proposition dans ce sens fut soumise à la législature de Québec par le gouvernement Mousseau.

" Ce que, à notre avis, le gouvernement de Québec devrait faire, s'il est impossible de faire assez d'économie pour rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, ce serait de se débarasser de quelques-unes des charges qui pèsent actuellement sur lui et de mettre ces charges sur les municipalités, ainsi que cela se pratique dans Ontario. Les municipalités devraient payer une plus forte proportion du coût de l'administration de la justice, de l'instruction publique, de l'entretien des institutions de bienfaisance et des asiles d'aliénés. Tôt ou tard, il faudra nécessairement adopter cette politique et le plus tôt cela se fera, le mieux sera pour tous ceux que cela concerne."

Le même journal disait l'automne dernier :

" S'il faut plus d'argent aux gouvernements provinciaux, si ces gouvernements ne s'appliquent pas à la pratique de l'économie, s'ils continuent de vivre sur un pied au-dessus de leurs moyens, il faut qu'il cherchent leur soulagement ailleurs que dans le trésor fédéral. *Qu'ils adoptent la taxe directe* ; s'ils refusent de réduire leurs dépenses.

Est-ce assez clair ?

Voilà, messieurs, toute la politique des torys pour améliorer la position, devenue insoutenable, des gouvernements provinciaux ! La taxe directe et rien autre chose que la taxe directe ! Ramenez-les au pouvoir et ils vous appliqueront ce remède favori, guérissant tous les maux et soulageant toutes les bourses. Cette politique draconienne, ils l'ont déjà appliquée à la province de Québec ; ils ont imposé la taxe sur les exhibits, la taxe sur les corporations commerciales ; ils ont voulu imposer la fameuse taxe sur les contrats, et ils nous en auraient probablement imposé encore d'autres, si le mouvement national ne fût venu les chasser du pouvoir.

Eh bien, nous n'en voulons pas de cette taxe directe ; nous repoussons cette panacée de la politique bleue et avant d'y arriver nous voulons prendre tous les moyens qu'une sage politique suggère. De quelle grâce irions-nous, par exemple, arracher chaque année quelques piastres de taxe directe au cultivateur, quand il est reconnu qu'au lieu de donner, il doit

recevoir du gouvernement pour le mettre en état d'introduire, dans son exploitation agricole, les améliorations rendues nécessaires par la concurrence que lui font les cultivateurs des autres provinces et des autres pays ? Quelle chance aurions-nous d'amener dans le pays une immigration saine et profitable, si nous étions obligés de montrer à l'immigrant l'épouvantail de la taxe directe, qui le chasse de son pays natal ? Et nos braves ouvriers, qui peuvent à peine subvenir à l'entretien de leurs familles, que diraient-ils, ou plutôt, que feraient-ils, si le fisc allait brutalement leur arracher une partie de leur salaire, sous forme d'impôt direct ? Ce qu'ils feraient ? Mais c'est bien simple : ils émigreraient aux États-Unis.

C'est le contraire qu'il faut faire ! Rendre la vie facile et à bon marché : Voilà la vraie politique ! au moment surtout où les commotions politiques, les révolutions et les guerres chassent le cultivateur honnête et paisible de la vieille Europe ! au moment où la fermeture des manufactures de la Nouvelle-Angleterre force nos frères des États-Unis à regretter la patrie absente et à désirer d'y revenir.

Non ! pas de taxe directe ; pas d'impôts nouvaux. Heureusement que nous n'en sommes pas, de cette politique préconisée par les torys ; avant d'en arriver à des mesures aussi extrêmes, nous prendrons tous les moyens que le bon sens, le patriotisme nous imposent et c'est pour cela que nous voulons faire rendre au trésor fédéral, une partie de ce que nous lui avons cédé et dont nous avons besoin.

Contradictions de la presse bleue

Maintenant, vous me permettrez, sans doute, d'examiner avec vous les variations de la presse bleue à l'égard de ce réajustement du subside fédéral.

Sur ce point nos adversaires sont divisés. Les uns prétendent que j'ai sacrifié les intérêts de notre province, au profit des autres provinces tandis que d'autres m'accusent d'avoir organisé le pillage des autres provinces au profit de Québec. Comme vous voyez, le cas est grave et pour savoir ce qu'il faut penser de tout cela, laissez-moi vous faire connaître le texte même des accusations dirigées contre moi, d'un côté et de l'autre du camp bleu.

Prenons d'abord ceux qui me taxent de trahison envers notre province.

Le *Montreal Gazette* dit que " la résolution adoptée par la conférence a été évidemment rédigée par les délégués d'Ontario, vu qu'elle ne propose pour la repartition du subside aucun changement, tel que désiré par M. Mercier."

Le *Courrier de St-Hyacinthe* est allé plus loin. " Cela veut dire en bon français, s'écrie-t-il sur ce ton rusé qu'on lui connaît, que les changements financiers qui seront faits à la convention de M. Mercier, le seront au profit d'Ontario et non de Québec, qui a reçu sa part des faveurs du gouvernement d'Ottawa."

Comme vous le voyez, c'est clair : je me suis jeté dans un piège, et je vais tout perdre !

Dans Ontario, le *credo* tory est tout différent : ce n'est pas Québec qui

va souffrir de l'arrangement proposé, mais la province voisine. Cette opinion a été emphatiquement exprimée par M. Meredith, le chef de l'opposition dans la législature d'Ontario. Permettez-moi de citer ses propres paroles.

" Quel sera, dit-il, l'effet de cette résolution ? Ce sera que les provinces qui ne sont pas capables de payer elles-mêmes leurs dépenses, les feront payer par les autres provinces. C'est sur Ontario que retombera le fardeau, c'est cette province qui sera victime. Ils proposent d'augmenter ces subsides, et cela aux dépens de la province d'Ontario. Les honorables messieurs (les ministres d'Ontario) ont été amenés par M. Mercier à accepter des arrangements qui ne sont pas dans l'intérêt d'Ontario, *mais dans l'intérêt de la province de Québec*, et il est de la plus grande importance que ceci soit bien compris."

Ce brave M. Meredith, avec une mauvaise foi qui ne lui fait pas honneur, m'accuse même d'avoir joué l'hon. M. Mowat. " Mon honorable ami (Mowat), dit-il encore, cherchait la gloire et le premier ministre de Québec voulait de l'argent surtout. Je ne sache pas, que M. Mercier ait jamais été à bout de ressources. M. Mercier a dit à M. Mowat : " Si vous " voulez faire règler quelqu'une de ces grandes questions, venez à Qué- " bec, donnez-moi de l'argent et tout ira bien. M. Mercier a obtenu de " l'argent."

Mais qu'on ne l'oublie pas, ce n'est pas pour moi cet argent, mais bien pour la province et ses contribuables. Ce fait est bon à noter.

Ainsi, c'est encore bien clair ; ce n'est pas moi qui suis tombé dans un piège, c'est la province d'Ontario.

Eh bien, non ; personne n'est tombé dans un piège ; nous nous sommes rencontrés pour traiter d'affaires et nous avons traité ces affaires en amis, en hommes loyaux et nous avons jeté les bases d'un arrangement équitable, favorable à toutes les parties intéressées, grâce au concours intelligent que nous ont donné nos amis d'Ontario et des autres provinces.

Mais toujours est-il, comme vous voyez, que mon cas est un peu grave, puisque je sers à la fois de cible aux archers du torysme d'Ontario et de Québec, qui tirent sur moi de deux directions absolument opposées. Toutefois, je ne me plains pas, puisque ces manœuvres malhonnêtes mettent en évidence l'insigne mauvaise foi de nos adversaires communs.

Si vous ajoutez à cela l'intervention de la *Minerve*, qui affirme que je n'ai pas le mérite de l'initiative dans cette affaire de la conférence interprovinciale et du réajustement du subside, mais que cette initiative revient de droit à M. Mousseau, vous admettrez que l'affaire se complique sérieusement. Ainsi je suis coupable et je ne suis point coupable. C'est moi et ce n'est pas moi qui suis l'auteur du crime. Comprenez si vous le pouvez !

Enfin, en 1882, à propos de cette même question du subside, j'ai été attaqué par la *Gazette*, un journal tory, et chaleureusement défendu contre ces attaques par le *Monde*, un autre journal tory. Dites, après cela, que la vie d'un homme public n'est pas remplie de vicissitudes et de surprises. Voici ce que disait alors le *Monde* à son congénère anglais :

" La question de l'augmentation du subside fédéral fait du chemin

dans l'opinion publique. On a lieu de croire que les chefs des partis seront d'accord sur ce point, et l'on comprend comme il serait difficile pour le gouvernement central de ne pas acquiescer à une demande ainsi appuyée d'une voix unanime. M. Mercier étant en faveur d'une semblable démarche, elle ne saurait être que bien accueillie par les libéraux. Nous ne concevons pas pourquoi la *Gazette* se lance à ce propos dans une charge à fond de train contre M. Mercier. Le sujet nous semble fort mal choisi pour attaquer M. Mercier qui, dans cette affaire paraît, disposé de seconder de toutes ses forces, l'action du cabinet Mousseau.

" Nous voyons avec plaisir le *Herald* prendre parti pour M. Mercier et réfuter les objections que soulève la *Gazette* contre les vues énoncées par le député de St Hyacinthe au sujet de sa thèse, sur laquelle il ne devrait pas y avoir divergence d'opinion dans la province de Québec.

" Car en supposant que les subsides provinciaux seraient augmentés sur toute la ligne, quel serait le résultat de cette distribution de deniers pour le pays ? Une partie du surplus dérivant des droits d'accise et de douane que paient les consommateurs, c'est-à-dire tout le monde, se trouverait remboursée indirectement aux contribuables. Ne serait-ce pas là un des meilleurs modes de dégrèvement, attendu qu'avec cet argent, les gouvernements locaux pourraient dégrever ou équilibrer leurs budgets respectifs, tous plus ou moins obérés, sauf celui d'Ontario ? Comme le dit le *Herald*, le gouvernement d'Ottawa se prétend désireux d'alléger les fardeaux qui pèsent sur le peuple. Or, la population de cette province est menacée de la taxe directe ; et par une augmentation du subside fédéral cette calamité peut être détournée, sans rien changer à la politique fiscale du parti au pouvoir.

" On ne saurait opposer rien de sérieux à cette manière de voir. Aussi nous espérons qu'elle prévaudra dans le conseil exécutif et au parlement d'Ottawa. Nous l'avons déjà fait remarquer, les États-Unis avant la guerre, ont donné sous ce rapport, un bon exemple qui mérite d'être suivi dans l'intérêt de toutes les provinces et pour le bien même de la Confédération.

En ce temps-là, la rédaction du *Monde* était aussi tory qu'elle l'est aujourd'hui ; mais elle avait alors au moins des moments de raison qui la portaient à rendre justice, même à un adversaire politique. Je suis privé, je regrette de l'avouer, du plaisir de lui faire aujourd'hui ce compliment.

Dans tous les cas, ces contradictions des bleus, leurs petites guerres intestines, prouvent que nous avons raison de demander le réajustement du subside fédéral. Cela nous suffit, et pour ma part je m'occupe fort peu des critiques ridicules que leur inspirent le dépit et les exigences du parti.

Quoiqu'il en soit, je réclame pour le gouvernement national l'honneur d'avoir pris l'initiative de la première mesure sérieuse et pratique, propre à mettre un terme à l'œuvre de centralisation du gouvernement fédéral et à conserver l'indépendance des législatures, et, jusqu'à présent, d'avoir conduit cette mesure à bonne fin, au point de jeter dans la consternation tous les ennemis des droits provinciaux et les partisans, avoués ou déguisés, de l'union législative. C'est déjà un succès dont nous avons raison d'être fiers.

La fédération impériale.

Voici un autre projet des torys destiné à détruire l'autonomie des provinces et à nous lancer d'une façon déguisée dans l'union législative.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'au Canada, c'est Sir John Macdonald qui est l'âme et l'inspirateur de ce mouvement anti-provincial. Voyant les provinces s'organiser pour résister aux empiétements des autorités fédérales, il veut déjouer leurs efforts en transportant la lutte sur un autre terrain. Sachant bien que le sentiment populaire lui est hostile ici, il veut anéantir ce sentiment en associant à son projet les hommes politiques influents de l'Angleterre. Car remarquons-le bien c'est en Angleterre qu'il faut chercher le centre d'action où se dressent les plans destinés à nous ravir les institutions que nous chérissons, à si juste titre.

Les partisans de cette fédération impériale sont de plus en plus audacieux. Ils viennent de s'affirmer d'une manière éclatante et de faire entrer leur rêve dans le domaine de la politique actuelle, par la nomination du nouveau gouverneur-général, qui est un partisan avoué de la fédération impériale. En effet, Lord Stanley a laissé comprendre qu'il vient au Canada avec l'intention bien arrêtée et la ferme détermination de faire triompher cette cause. C'est-à-dire qu'il vient ici comme Lord Durham en 1839, achever l'œuvre de destruction nationale, commencée par l'auteur du fameux rapport que tout le monde connait. Et " La Minerve " l'organe tory français, reproduit avec complaisance les paroles de Lord Stanley en faveur de la fédération impériale, et semble lui souhaiter la bienvenue à raison surtout de ces paroles. Le mot d'ordre est donc donné ; et tous les torys, français et anglais, doivent être en faveur de la fédération impériale.

La situation est grave ; nons sommes en face du plus grand danger que notre organisation politique ait jamais couru : on veut nous faire entrer dans un régime qui ne peut avoir pour nous que les conséquences les plus désastreuses. Jusqu'à présent, nous avons vécu de la vie coloniale ; aujourd'hui, on veut nous faire assumer, malgré nous, les responsabilités et les dangers d'un Etat souverain, qui ne sera pas le nôtre ; nous exposer aux vicissitudes de la paix et de la guerre entre les grandes puissances du monde, aux rigoureuses exigences du service militaire tel qu'il se pratique en Europe ; on veut nous imposer un régime politique qui, par la conscription, pourrait disperser nos fils depuis les glaces du pôle jusqu'aux sables brûlants du Sahara ; régime odieux qui nous condamnerait à l'impôt forcé du sang et de l'argent, arracherait de nos bras nos fils, l'espoir de notre patrie et la consolation de nos vieux jours, pour les jeter dans des guerres lointaines et sanglantes que nous ne pourrions ni empêcher, ni arrêter.

Nous sommes, libéraux et conservateurs nationaux, décidément, énergiquement opposés à ce changement et le parti national de la province de Québec n'en veut pas ! Nous combattrons avec énergie ce projet machiavélique, et si jamais on réussit à nous l'imposer, ce sera par la force ou par la ruse.

Conversion de la dette flottante

Un des articles du programme sur lequel nous avons fait les élections du mois d'octobre 1886 comportait " l'adoption immédiate de moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la province."

Nous avons exécuté cet article de notre programme ; en convertissant la dette flottante en dette consolidée, nous avons relevé le crédit de la province, puis dégrevé le budget d'une somme assez considérable, en réduisant le taux de l'intérêt sur une bonne partie de cette dette, contractée par nos prédécesseurs.

Lors de notre avènement au pouvoir, le montant de cette dette ou la somme des dettes alors dues et des engagements devenant exigibles à des dates comparativement rapprochées, s'élevait à plus de trois millions et demi sans compter quatre millions de réclamations contestées, mais dont nous serons malheureusement obligés de payer une partie assez considérable. Nous ne pouvions pas compter sur les revenus ordinaires de la province pour acquitter cet énorme montant d'obligations, puisque depuis plusieurs années le bilan des opérations ordinaires accusait des déficits se chiffrant par plus d'un million de piastres. Il est bien vrai que le trésorier du gouvernement Ross avait annoncé un surplus de recettes pour l'exercice 1886-87, mais il faut croire que ce surplus n'était qu'une affaire d'imagination ou un truc électoral, puisque le résultat net de cet exercice se traduit par un déficit de plus de trois cent mille piastres.

Il n'y avait donc pas d'autre ressource adéquate que celle d'un emprunt pour nous mettre en état de faire honneur aux obligations de la province, et à cette fin, la législature nous autorisa à emprunter trois millions et demi, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 pour cent, destinés à payer les dettes et à exécuter les obligations contractées par nos prédécesseurs.

Il a bien fait parler de lui, cet emprunt, et pourtant son histoire est bien simple.

Tout naturellement, nous avons demandé des soumissions, afin d'assurer à la province le bénéfice de la concurrence. La plus basse soumission fut celle de M. James M. Nelson, de New-York, qui offrait de prendre nos obligations à 94 0/0 ferme, et à 3½ 0/0 d'intérêt. Cette soumission fut acceptée de préférence aux autres, parce qu'elle était de beaucoup la plus avantageuse, et mon honorable ami, le trésorier de la province, se mit en rapport avec M. Nelson pour conclure l'affaire. Le 16 août, il fut passé un contrat stipulant que M. Nelson prendrait les obligations aux conditions que je viens de mentionner et que pour garantir l'exécution de ce contrat, il déposerait, au crédit du gouvernement, à la *Chemical Bank*, à New-York, trois millions et demi en bons des Etats-Unis ou de la ville de New-York, et cela avant le 23 août, avec le droit pour le gouvernement, de prendre possession de ces titres, dans le cas où les $3.290,000, produit de l'emprunt à 94 0/0, ne seraient pas payés, sur livraison des obligations de la province.

Pour des raisons que je ferai connaître dans quelques instants, M. Nelson ne put pas exécuter ce contrat et le 3 septembre, il en fut passé un

autre, stipulant les mêmes conditions, quant aux prix des obligations, mais remplaçant le dépôt convenu par un autre en argent, qui devait être confisqué au profit du gouvernement, si M. Nelson ne versait pas le prix des obligations dans les dix jours suivant la livraison des titres à la *Chemical Bank*.

Ces renseignements corroborent en tous points la déclaration que j'ai faite l'automne dernier à la salle Cavallo. A cette date, le contrat existait tel que je l'ai affirmé, et s'il n'a pas été exécuté, c'est parce que le dépôt convenu n'a pas été fait : et ce dépôt n'a pas été fait parce que le marché était trop favorable à la province, et que M. Nelson n'était pas en état de l'exécuter. Nous avions bien pris toutes les précautions voulues pour faire une transaction sérieuse et sûre ; nous avions exigé un dépôt considérable, bien trop considérable même, dans le premier cas, et si l'affaire n'a pas réussi, il n'en a pas dépendu de nous, mais de circonstances qu'il est bon de mettre à la connaissance du public.

L'exécution de ce marché si favorable à la province a été empêchée par trois faits principaux :

1. La mort presque subite de MM. Ross et Cossitt, deux des membres les plus riches du syndicat représenté par M. Nelson, mort qui désorganisa ce syndicat et le mit dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements :

2. L'ordre subit et imprévu donné par le gouvernement des États-Unis aux compagnies d'assurance, de substituer des bons fédéraux aux valeurs alors déposées comme garantie des assurés, ce qui causa une hausse inattendue dans la cote de ces titres et fit primer tous les effets du gouvernement américain.

3. L'intervention regrettable et malicieuse de certaines institutions et de certains personnages politiques, ennemis du gouvernement, qui firent tout en leur pouvoir pour susciter des difficultés et empêcher le succès de nos démarches.

Il n'y a pas d'efforts que les bleus n'aient pas tentés pour faire manquer nos négociations à New-York : calomnier la province, représenter sous un faux jour la nature des négociations, nous traiter de gens malhonnêtes et incapables, affirmer que l'emprunt était inutile et serait répudié par le peuple, etc., voilà quelques-uns des moyens délicats et patriotiques que nos adversaires employèrent dans cette occasion.

Chaque fois que nous allions à New-York, les journaux bleus annonçaient un nouvel echec, se moquaient de nous, nous tournaient en ridicule et insultaient ceux avec lesquels nous étions en négociations. Nos adversaires ont même été jusqu'à nous faire suivre à New-York, épier nos démarches et en publier des détails fantaisistes, de manière à alarmer l'opinion publique ici et à indisposer contre nous les capitalistes américains.

C'est alors que pour dépister les ennemis de la province et rendre vaines leurs manœuvres déloyales, nous avons laissé signaler une reprise de négociations à New-York ; et pendant qu'un certain personnage, bien connu dans notre monde politique, s'y morfondait patriotiquement pour faire avorter nos prétendues tentatives et faisait crier dans les journaux bleus que nous étions en train de nous faire écorcher par un juif de Wall

street, nous faisions secrètement et rapidement d'excellents arrangements avec une puissante institution française, le Crédit Lyonnais et je partais subitement pour l'Europe afin de compléter ces arrangements.

Les médecins m'avaient conseillé d'aller en Floride et j'allais partir pour ce pays, quand les bruits de guerre et les rumeurs alarmantes, concernant la santé de l'Empereur et du prince impérial d'Allemagne m'engagèrent à porter moi-même le contrat à Londres, de l'y faire ratifier sans retard par les autorités du Crédit Lyonnais, de résoudre avec elles certaines objections que leur mandataire leur avait réservé le droit de faire et dont la solution pouvait être très difficile sinon impossible, par correspondance. Je priai, par dépêche, mon honorable collègue, M. Garneau, qui avait retenu son passage au Hâvre, de m'attendre à Londres, voulant utiliser ses connaissances, son expérience et ses relations d'affaires dans le règlement d'une question aussi importante.

En partant subitement et secrètement, j'ai mis les ennemis de la province dans l'impossibilité de nous nuire de nouveau : et tandis que le personnage, dont j'ai parlé, courait les rues de New-York pour découvrir le prétendu juif Solomon, comme l'a baptisé le journal *Le Monde* et connaître mes pas et démarches, je voguais sur la mer et arrivait à Londres, où en quatre jours, l'hon. M. Garneau et moi, terminions les négociations et mettions notre emprunt à l'abri des fluctuations du marché que devaient produire bientôt la mort de l'Empereur d'Allemagne et les complications qui suivirent. Huit jours après, l'hon. M. Shehyn recevait son premier million et le premier du présent mois, il recevait le dernier million, le produit entier des trois millions et demi étant déjà placé à son crédit, dans les banques de la province.

Je termine ces détails en disant que les services de l'hon. M. Garneau m'ont été bien précieux à Londres et que j'ai été enchanté de la loyauté et de l'honorabilité avec lesquelles les autorités du Crédit Lyonnais ont conduit et terminé les négociations.

Détails sur l'emprunt

Nous avons donc vendu nos obligations au Crédit Lyonnais, une des institutions monétaires les plus respectables et les plus puissantes du monde. Nos titres ont été pris à 99 et à 4 % d'intérêt. Les charges ordinaires, frais d'émission, de timbres et autres, réduisent le produit à $3,377,500.00, payables en or des États-Unis, à New-York ce qui équivaut à 96½ %.

C'est l'opération de beaucoup la plus avantageuse qui ait jamais été faite par la province de Québec. Nos quatre emprunts 5 % n'ont produit qu'une moyenne de 97.19 %, ou $97.19 par cent piastres. L'opération que nous venons de faire a produit la même chose à 69 % près, bien que le taux de l'intérêt soit d'un cinquième moins élevé. Pour donner un rendement égal à celui que nous avons obtenu, nos prédécesseurs auraient dû de leurs 5 %, environ $115.00 par $100.00 ; au lieu de cela, ils n'ont eu que $97.19.

Voilà, ce me semble, un avantage qui n'est pas à dédaigner et cependant les bleus ne sont pas contents ! mais pourquoi se montrent-ils donc

aujourd'hui si exigeants, quand autrefois ils étaient si faciles à contenter, alors que leurs amis faisaient de si grosses bévues financières, que nous sommes obligés de convertir leurs dettes, pour soustraire la province aux conséquences de leurs ruineuses opérations ?

Comparaison avec l'emprunt de 1880

Précisons davantage et comparons notre emprunt avec celui de 1880, fait en France par le gouvernement Chapleau et représenté dans le temps, par les bleus, comme la plus belle opération financière.

Cet emprunt porte intérêt à 4½ 0/0 et il est de $4,275,853.34. Il n'a produit que $3,772,717 ou 88.23 0/0, c'est-à-dire que M. Chapleau a donné les débentures de la province pour $4,275,853 et qu'il a reçu $503,136 de moins que nous aurons à payer. En d'autres termes, M. Chapleau a payé ½ 0/0 d'intérêt de plus que nous et il a retiré de son emprunt $8.27 par cent piastres de moins que nous avons eu pour le nôtre. En établissant la parité des valeurs, le produit de l'emprunt Chapleau équivaut à un emprunt au pair à 5.20 0/0 et le nôtre équivaut à un emprunt au pair à 4.20 0/0, ce qui fait une différence d'un cinquième à notre avantage.

Voyons ce que représentent ces différences en faveur de la transaction que nous avons faite.

A 88.23, produit de l'emprunt du gouvernement Chapleau, celui que nous avons fait n'aurait dû produire que $3,088,050 : or il a produit $3,377,500.

Nous avons donc gagné à la province sur le produit de l'emprunt $289,450.00.

A 4½ pour cent taux payé par le gouvernement Chapleau, l'intérêt sur notre emprunt serait de $157,500 par année : or nous ne payons que $140,000.00.

Nous avons donc gagné sur le taux de l'intérêt $17,500 par année, ce qui fait $700.000 pour les quarante ans compris dans la durée de cet emprunt.

En rapprochant ces chiffres, on arrive au résultat suivant :

Gagné sur l'intérêt.....	$700,000 00
Gagné sur le capital.....	289,450 00
Gain total.....	$989,450 00

Notre opération est donc de $989,450.00 plus avantageuse à la province que celle du gouvernement Chapleau. On admettra que ça vaut la peine d'être ramassé.

Pourtant, les journaux bleus ont exalté aux nues l'emprunt du gouvernement Chapleau. Voici ce qu'en a dit, dans le temps, la *Minerve :*

" Nous sommes, maintenant, en position de démontrer que ces bruits sont absolument faux, et que l'emprunt français, au taux offert et accepté, a été une excellente opération financière.

" La province paie une annuité de 6 p. c., soit 5 p. c. pour l'intérêt, et 1 p. c. pour l'amortissement, sur une somme de £800,000, et les banquiers

avec qui notre province a traité, ont payé, en francs, une somme qui, à la parité des monnaies, représente exactement 98 p. c. de la somme de £800,000.

" On voit que sous tous les rapports, la négociation de l'emprunt à Paris a été une bonne affaire, sans compter les résultats indirects que nous avons le droit d'en attendre.

" Il ne faut pas oublier, non plus, que l'emprunt n'aurait pas pu être effectué à Londres à 98 avant qu'il eût été accepté à Paris. C'est l'action seule des banquiers parisiens qui a porté les agents de l'autre côté de la Manche à présenter leurs offres.

" Une autre information que nous pouvons donner à nos lecteurs, et qui ne manquera pas d'inspirer confiance dans cette opération financière du gouvernement de Québec, c'est que tout l'emprunt a été pris à 98½, 99, 99½, et 100, c'est-à-dire que le total a été souscrit au-dessus du cours de l'émission."

D'abord, constatons la fausseté de l'affirmation de la gazette bleue : ce n'est pas 98 pour cent que le gouvernement a obtenu de cet emprunt ; nous savons maintenant la vérité et les documents publics constatent que c'est seulement 88.23. Le montant de l'émission est de $4,275,853.34 ; cette émission n'a produit que $3,772,717.00, en sorte que la province a perdu $503,136, ce qui réduit le produit de l'opération au chiffre que je viens de mentionner.

Mais si cette transaction du gouvernement Chapleau était une si excellente opération financière, comme le dit *La Minerve*, comment se fait-il que notre emprunt, qui rapportera près d'un million de plus à la province, est aujourd'hui dénoncé par les bleus comme une mauvaise affaire ?

Je vous le demande, messieurs : est-il possible de pousser plus loin la sottise ou le cynisme ?

Un journal anglais de cette ville, qui se donne comme un journal de commerce, a demandé " pourquoi les ministres ont disposé à 96½ des 4 pour cent de Québec, quand les 4 pour cent de la ville de Toronto commandent 99½ et les obligations de la ville de Montréal, le pair, à une fraction près : quand les 3½ pour cent du Canada sont cotés 103 à Londres et quand la colonie de Victoria place £1,500,000 sterling de ses 4 pour cent à 108 ?

D'abord, nous n'avons pas vendu à 96½, mais à 99. Cette différence est importante et nous prions nos adversaires d'en prendre note.

Ensuite, à cette question captieuse, je pourrais bien répondre au *Montreal Gazette* par une autre question. En 1885, Sir Léonard Tilley a placé sur le marché de Londres pour £4,000,000 sterling de 4 % du Canada et il n'a obtenu que 101.08 ; à la même date, les 4 % de Victoria étaient cotés de 102 à 104 sur le même marché de Londres ; pourquoi les ministres d'Ottawa ont-ils ainsi disposé de leur 4 % à deux ou trois points au-dessous du prix que recommandaient les 4 % de Victoria.

Que ces messieurs répondent !

D'ailleurs, quant à la colonie de Victoria, il n'y a pas de parité possible à établir, je regrette de le dire, entre son crédit sur le marché monétaire et celui de Québec. Outre que cette colonie a déjà placé trois emprunts considérables à 4 %, et que sa position était solidement établie à ce taux

et que la nôtre ne l'était pas, ses ressources et ses revenus sont infiniment plus amples que les nôtres, sans compter que son budget pour les cinq années de 1883 à 1888 accuse un excédent de recettes de $2,271,738,-96, au lieu que le nôtre n'accuse que des déficits qui se chiffrent par plus d'un million de piastres, pour le même espace de temps. Sur la totalité de la dette de Victoria, qui était en juin dernier, de £33,119,161 sterling, £25,404,847, ou plus des trois quarts, ont été employés à construire des chemins de fer qui appartiennent à l'Etat et qui lui ont donné pour l'exercice 1886 et 1887 un revenu net de £1,088,945, ou presque assez pour payer l'intérêt sur toute sa dette, lequel intérêt s'est élevé en 1887 à £1,272.591. D'après le *Résumé Statistique pour* 1886, publié par le gouvernement du Canada, le revenu de Victoria est de $140.45 par tête et dans notre province, de $2.20 seulement.

Où est l'homme sensé qui prétendra qu'une province dont le revenu ne représente que $2.20 par tête, peut emprunter aux mêmes conditions qu'une colonie quasi indépendante dont le revenu excède $140 par tête ?

Le même raisonnement s'applique naturellement aux villes de Montréal et Toronto, dont les sources de revenu sont plus élastiques que celles du gouvernement de Québec. D'ailleurs, la ville de Toronto n'a pas aussi bien réussi que nous dans le placement de ses 4 0/0. Il est bien vrai qu'elle les a mis sur le marché à 99½ ; mais je tiens de la source la plus digne de foi qu'elle n'a réalisé, du moins, à son profit. que 95 ou 95½, au lieu de 96½ que nous avons obtenus.

Mais, même en supposant que nous n'ayons pas placé notre emprunt aux mêmes conditions que la riche et opulente colonie de Victoria, ou que les villes de Montréal et de Toronto, qu'est-ce que cela signifie ? La vraie question est de savoir si nous avons obtenu ce que valaient nos obligations. Les titres d'un gouvernement, comme tous les autres effets de commerce, ne se vendent que ce qu'ils valent sur le marché : or que valaient, à Londres, les titres de la province de Québec, à la date de l'émission de notre emprunt ? Le 3 janvier, nos 5 0/0 étaient cotés de 111 à 113, donnant une moyenne de 112. Or à 112, le 5 0/0 équivaut au pair à 4.25 0/0 d'intérêt. A la même date, nos 4½ 0/0 étaient cotés de 105 à 107, donnant une moyenne de 106. Mais du 4½ à 106 équivaut à 4.25 0/0 au pair. Enfin, du 4 0/0 à 96½, tel que nous avons obtenu du Crédit Lyonnais, équivaut à environ 4.16 0/0 au pair, c'est-à-dire que nous avons placé notre emprunt dans des conditions qui donnent un rendement plus élevé que la valeur courante des titres des autres emprunts de la province, lors de l'opération que nous avons faite. Pourtant, on sait parfaitement que pour placer des titres nouveaux, il faut que ces titres présentent des avantages sur les anciens, car autrement personne n'aurait d'intérêt à prendre les nouveaux titres.

Ces considérations, qui s'imposent à tous les hommes d'affaires, démontrent clairement que nous avons opéré avantageusement pour la province et que nous avons obtenu pour ces obligations le plein montant, et même plus que le plein montant, de leur valeur courante,

La gazette de M. White, un futur ministre des finances, paraît-il, nous a reproché d'avoir vendu tout l'emprunt au Crédit Lyonnais.

Si j'ai bonne souvenance, ce journal n'a pas fait le même reproche en

1876, à l'honorable M. Church, qui avait alors vendu tout son emprunt à la Banque des Marchands. En 1883, M. Wurtele a vendu les derniers £500,000 sterling de l'emprunt de 1882 à la Banque de Montréal et la *Gazette* n'a pas soufflé mot. De quelle grâce nous attaque-t-elle donc parce que nous avons fait la même chose en 1888 ? Si la concurrence était avantageuse en 1888, elle devait l'être pareillement en 1876, en 1880 et en 1883 ? Pourquoi la *Gazette* ne l'a-t-elle pas réclamée alors comme elle le réclame aujourd'hui ?

D'ailleurs, nous avons provoqué la concurrence, puisque nous avons demandé des soumissions, ce qui n'a pas été fait pour l'emprunt de 1880, qui fut vendu directement et privément à M. Cahen d'Anvers.

On nous fait aussi un reproche de ce qu'après avoir pris l'emprunt à 96½, le Crédit Lyonnais l'ait placé ou fait coter à 101¼, ou 4¾ de plus que le prix payé par lui. Mais on oublie que ces 4¾ ne représentent pas un profit réel, puisque le Crédit Lyonnais a acheté ferme et paie tous les frais d'émission, de change, de timbres, etc., lesquels frais représentent au-delà de 2 o/o.

De plus, en consultant la *liste officielle* de Burdett, je constate qu'en 1883, la Banque de Montréal a mis sur le marché de Londres, à 107, les £500,000 de l'emprunt 5 o/o de 1882 que M. Wurtele lui avait vendu à 100: La *Gazette* et les autres journaux bleus, qui poussent les hauts cris parce que le Crédit Lyonnais semble avoir réalisé un honnête profit, n'ont pas eu un mot de blâme, quand la Banque de Montréal a obtenu un profit de 7 o/o, absolument de la même façon.

Enfin, la *Gazette* semble fort intriguée de ce que MM. Heidelbach, Ickelheimer & Cie, banquiers de New-York, paraissent avoir été mêlés à la négociation de notre emprunt. Pourtant elle n'a rien dit quand les mêmes banquiers ont été mêlés à l'emprunt de 1880, et je vous prie de croire que s'ils ont coûté quelque chose à la province en 1880, ils ne lui ont rien coûté en 1888, car nous ne leur avons pas payé un seul sou.

Messieurs, ces observations vous donnent une juste idée de toutes les critiques qu'on a faites de notre emprunt, et je ne crains pas de dire que c'est incontestablement l'opération financière la plus avantageuse qui ait jamais été faite pour la province de Québec.

Pourtant, nous nous trouvions dans une position exceptionnellement difficile. Outre le discrédit résultant du mauvais état dans lequel se trouvaient les finances de la province, quand nous en avons pris l'administration il nous a fallu refouler le courant, ou si vous voulez, défaire les cotes établies par nos prédécesseurs. Après avoir emprunté d'abord à 5 et à un escompte considérable, ces messieurs étaient descendus à 4½ en 1880, en sacrifiant sous forme d'escompte $503,581, puis avaient été forcés de revenir à 5 en 1883 ; ils avaient procédé par demi-points, au lieu qu'il nous a fallu baisser d'un point entier pour arriver d'un seul bond à 4 cote qu'ils n'ont jamais pu atteindre. Il était réservé à mon honorable ami, le trésorier de la province, dont l'expérience, l'habileté et l'honorabilité dans les affaires lui ont valu une réputation des mieux établies, il était réservé à l'honorable M. Shehyn d'inscrire ainsi la province de Québec, dans le monde de la finance et des affaires, parmi les pays les mieux cotés. En présence d'un pareil résultat, nous avons droit de pro-

clamer que nous avons relevé le crédit de la province et de réclamer l'approbation de tous les citoyens qui ne se laissent pas aveugler par l'esprit de parti.

Ce succès est d'autant plus remarquable que le *Standard,* un des plus grands journaux de Londres, déclarait au moment de l'émission que l'emprunt ne pourrait pas être placé aux conditions proposées et qu'il faudrait en subir de moins favorables, si l'on voulait qu'il fût souscrit sur le marché anglais.

Je dois dire, au reste, que nous avons reçu en France l'accueil le plus favorable et le plus sympathique ; que nous avons été traités en frères et qu'on nous a donné tous les avantages que peuvent procurer le bon vouloir et la cordialité les plus sincères.

Diminution des Dépenses

Nous avons aussi travaillé d'une autre manière à la restauration des finances de la province. Nous avons diminué les dépenses et augmenté les revenus.Pour l'exercice finissant le 30 Juin dernier, les dépenses se sont élevées à $3,283,697.78 ; pour l'exercice en cours nous n'avons demandé que $3,000,829.60 ou $282,868.18 de moins que les dépenses payées en vertu du budget du gouvernement Ross.

Nous avons opéré des réductions relativement considérables dans le personnel du service public, en congédiant certains employés et en ne remplaçant pas d'autres qui sont morts, ou en faisant remplir leurs fonctions par d'autres officiers, sans traitement additionnel. Ainsi M. Schiller, greffier de la paix à Montréal et qui touchait des émoluments de $2,400, n'a pas été remplacé. Les fonctions de M. Huot, greffier de la couronne en chancellerie, ont été confiées au greffier de l'assemblée législative, M. Delorme, qui ne recevra qu'une faible indemnité additionnelle pour ce surcroît de travail. Le successeur de M. Lachaine, qui avait $1,400 par année comme inspecteur des cadastres, ne reçoit que six ou huit cents piastres, ce qui fait encore une économie d'autant. M. Richard, qui avait un salaire de $1,400, n'a pas été remplacé, non plus que M. Fortin,qui recevait $1,200. La même chose a été faite pour plusieurs autres employés décédés, démis ou destitués et je puis affirmer qu'en somme, nous avons fait des économies importantes, non pas aussi considérables que nous aurions voulu, mais aussi considérables que les circonstances nous l'ont permis.

Je pourrais multiplier ces exemples d'économies opérées par le gouvernement national ; mais ceux que je viens de mentionner prouvent clairement que nous n'avons pas manqué de mettre notre programme à exécution, chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Nous ferons davantage, à mesure que le règlement des affaires les plus importantes et les plus pressantes nous permettra de modifier l'organisation du service civil et d'y faire toutes les réformes dont elle est susceptible.

Ancien hotel du Parlement

Quand nous sommes entrés en charge, la province avait sur les bras,

une propriété qui lui coûtait $4,444 de rente annuelle et ne lui rapportait rien ; je veux parler de l'ancien hôtel du parlement. En nous mettant au courant des affaires se rattachant à cette propriété, nous fûmes informés que les titulaires de la rente, s'appuyant sur l'interprétation de la loi qui régit cette question, réclamaient une augmentation de rente et des arrérages pour un montant considérable, c'est-à-dire, toute la différence entre la livre cours d'Halifax et la livre sterling, faisant $955.45 par année et $19,109.20 pour les vingt ans écoulés depuis la confédération.

Comme nous ne pouvions, d'un côté, tirer aucun parti de cette propriété, la rente étant bien trop élevée, et désirant, de l'autre, éviter la difficulté résultant de la réclamation que je viens de mentionner, nous avons cédé cette propriété au gouvernement d'Ottawa. Comme compensation, nous lui avons abandonné en même temps la propriété Sewell, qui ne nous rapportait rien, était même une cause de dépenses, et nous lui avons remis le produit de l'assurance de l'ancien hôtel du parlement, incendié en 1883.

Cette transaction nous libère d'une rente perpétuelle représentant un capital d'environ $100,000 et d'une réclamation approchant $20,000, sans compter qu'elle favorisera probablement l'exécution de projets qui contribueront au développement et à l'embellissement de notre vieille capitale provinciale.

Taxes des corporations commerciales

En 1882, le gouvernement Chapleau a imposé une taxe spéciale et directe sur les banques, les compagnies d'assurance, des chemins de fer et autres. Les corporations intéressées refusèrent de payer, et un grand nombre de poursuites furent prises et plaidées, entraînant des frais considérables, se montant déjà, à notre arrivée au pouvoir, à près de $50,000. Ces causes portées devant le Conseil Privé, en Angleterre, avaient été suspendues en 1886, l'année des élections générales, et l'on comprend pourquoi. Notre devoir était d'en finir et dès le mois d'avril nous chargions M. Geoffrion, un des avocats les plus distingués de la province, de se rendre en Angleterre et de pousser les procès avec énergie : M. Geoffrion eut un succès éclatant et obtint jugement en faveur du gouvernement.

Les perceptions furent faites avec célérité et à l'heure qu'il est nous avons reçu au delà d'un demi-million, de ce chef. Les corporations qui ont refusé de payer, après ce jugement final, ont été poursuivies et devront payer, car elles ne peuvent plus échapper maintenant à une condamnation. Nous appliquons cette loi, parce que c'est la loi ; mais nous croyons qu'elle donne lieu, dans son fonctionnement, à certaines injustices qu'il faudra bientôt faire disparaître, tant dans l'intérêt des corporations intéressées, que dans celui de la province. Et si nos projets relatifs au réajustement du subside fédéral, accepté par la conférence interprovinciale, réussissaient, comme nous avons raison de l'espérer, le trésor de la province serait alors dans des conditions assez avantageuses pour perpermettre au gouvernement de considérer l'opportunité de faire disparaître cette taxe.

Terres de la Couronne

Jusqu'à présent, nous nous sommes principalement occupés de l'augmentation du revenu. Grâce aux changements que nous avons faits dans les règlements concernant les bois et forêts nous avons augmenté de près de $50,000.00 par année les recettes provenant des rentes foncières et d'environ $100,000.00 celles provenant des coupes de bois. Nous avons aussi organisé un système d'inspection qui nous permettra d'empêcher les fraudes qui se commettent dans la coupe des bois sur les terres de la couronne et qui faisaient perdre chaque année au trésor des sommes considérables. Nous avons en main la preuve que dans certaines régions de la province, des marchands de bois, favoris des gouvernements précédents, ont pillé des centaines de milles carrés de nos plus belles forêts. Pour les quelques milliers de piastres que ces messieurs souscrivaient au fonds électoral, ou d'autre assistance de même nature qu'ils donnaient au gouvernement, on leur livrait en pâture les plus beaux domaines de l'État. Grâce aux mesures que nous avons prises, ces déprédations ne se commettront plus, ou, dans tous les cas, elles seront dénoncées et sévèrement punies. Nous traiterons les voleurs de bois de la couronne comme nous traitons les voleurs d'argent de colonisation.

Lois des Licences.

Nous avons aussi donné une attention particulière à la fidèle observation de la loi des licences et le résultat des réformes que nous avons opérées va se traduire par une augmentation sensible du revenu, provenant de cette source, et par une sanction plus sévère de la loi. Nous ne nous arrêterons pas là; nous nous proposons de soumettre à la prochaine session des amendements importants à cette loi, amendements suggérés par l'expérience et les amis de l'ordre, et dont l'adoption aura pour effet de diminuer considérablement le trafic des boissons enivrantes et d'atteindre plus sûrement ceux qui violent la loi. Il y a raison d'espérer que les autorités religieuses et civiles et les sociétés de tempérance, auxquelles ces amendements seront prochainement soumis, seront satisfaites de nos efforts en faveur de la grande et sainte cause de tempérance.

Equilibre financier rétabli.

Nous avons aussi mené à bonne fin plusieurs affaires qui ne manquent pas d'importance, et grâce à une politique ferme et vigoureuse, tant sous le rapport de l'économie dans les dépenses, que sous le rapport de la perception des revenus, nous avons mis fin au règne des déficits et inauguré celui des SURPLUS, dont le chiffre, cette année, sera très considérable.

Codification.

Une œuvre que nous avons terminée et qui devra nous mériter la reconnaissance du public, c'est la codification des statuts. Ce travail commencé en 1876, traînait depuis douze ans. En prenant la direction du

département des officiers en loi, j'ai décidé de mettre fin à ces lenteurs qui occasionnaient des dépenses considérables ; je me suis fait donner par la législature l'autorisation nécessaire pour pousser le travail avec énergie ; j'y ai consacré mes vacances d'été et j'ai, ce soir, la satisfaction de vous annoncer que la proclamation mettant en vigueur les *Statuts refondus de la Province de Québec* sera publiée dans quelques jours. J'ai pu terminer ce travail avec succès, grâce au concours précieux et intelligent de plusieurs confrères distingués, choisis, sans distinction de parti, parmi les hommes de loi de la province, qui nous ont donné, dans cette circonstance, le bénéfice de leur expérience et de leurs connaissances légales, et se trouvent ainsi avoir attaché leur nom à une des plus grandes œuvres de la législation provinciale.

Commission des asiles

La question, depuis si longtemps débattue des asiles d'aliénés, recevra aussi prochainement une solution définitive. Afin d'arriver à un résultat acceptable, nous avons institué une commission chargée d'indiquer les changements à faire dans les lois qui régissent ces institutions. Cette commission, composée d'hommes représentant à peu près toutes les nuances d'opinions, et offrant les garanties nécessaires au point de vue des principes et des connaissances, a recueilli tous les renseignements désirables sur nos asiles d'aliénés et le mode de traitement suivi ; elle a aussi visité les asiles de la province d'Ontario, administrés par des hommes de la plus haute compétence, ainsi que certaines institutions des Etats-Unis, qui sont considérées les mieux tenues, et j'ai tout lieu de croire que le rapport de cette commission nous fournira les données requises pour une législation sage et prudente, propre à satisfaire tous les intéressés et à rassurer l'opinion publique.

Commission agricole

Suivant la recommandation de l'assemblée législative donnée à l'unanimité de ses membres, à la dernière session, nous avons aussi institué une commission chargée de s'enquérir des moyens à prendre pour améliorer nos institutions agricoles et réformer, autant qu'il est possible, notre système de culture. Nous nous sommes fait un devoir de nommer membres de cette commission tous les députés capables de fournir des renseignements utiles, et de faire des suggestions pratiques, sans tenir compte de leurs couleurs politiques ; à cette fin, nous avons choisi tous les députés qui sont agriculteurs de profession ou possèdent des connaissances en agriculture, même ceux qui sont hostiles au gouvernement. Quand il s'agit de questions aussi importantes, aussi intimement liées au progrès du pays, les liens ou les considérations de partis doivent s'effacer. Le travail de cette commission est prêt ; il est très important et s'imposera, j'en suis sûr, à la sérieuse attention des amis de l'industrie agricole. Ce travail fait honneur à l'intelligence et au dévouement des membres de cette commission qui, sous la présidence de M. Bernatchez, député de Montmagny, a rendu un véritable service au pays.

La commission a visité spécialement nos trois écoles d'agriculture ainsi qu'un certain nombre des fermes les plus remarquables de la province ; elle s'est rendue à Guelph, pour se renseigner de *visu* sur le magnifique collège d'agriculture d'Ontario, et elle a préparé un rapport qui permettra au gouvernement de donner une solution pratique à la question si importante de l'amélioration de l'enseignement agricole et de la pratique de l'agriculture dans cette province.

Palais de Justice

Nous avons réussi à terminer le Palais de Justice de Québec et l'avons livré au public le 21 décembre dernier. Cet édifice a coûté énormement cher, mais il est magnifique et très confortable. Nous allons maintenant nous occuper du palais de justice de Montréal, pour l'agrandissement duquel nous avons fait voter à la dernière session un montant de $200,-000. Des représentations énergiques et venant de tous lieux sont faites pour doter Montréal d'un édifice digne de la grande métropole commerciale et qui sera placé sur le terrain de l'ancien château de Ramezay en face de l'Hôtel-de-Ville. On prétend que le palais de justice actuel et le grand terrain qui l'entoure pourrait être vendu avec avantage et que le produit couvrirait une grande partie du coût de la nouvelle construction Nous allons étudier cette question, consulter les juges et le barreau, et nous tâcherons de donner une décision prompte et favorable à l'intérêt général. En attendant je suis heureux de pouvoir vous dire que la nouvelle organisation au palais de justice donne généralement satisfaction au public et que grâce à l'énergie et à la surveillance des officiers supérieurs, la discipline est rétablie, le travail y est mieux fait et les revenus augmentent rapidement. Les recettes des derniers six mois sont de $13,-581.00 de plus que celles des mêmes six mois de l'année précédente.

Ministère de l'Agriculture

Pour donner suite aux recommendations de la commission et mettre à effet la loi de la dernière session à cet égard, nous allons prochainement établir un ministère spécial d'agriculture et de colonisation. Le ministre qui devra prendre la direction de ce nouveau département sera nommé avant le 15 mai prochain, date de la réunion des chambres.

Le programme national exécuté

Comme vous le voyez, malgré la maladie qui m'a éloigné des affaires durant plusieurs mois, nous avons exécuté fidèlement notre programme, en autant que les circonstances l'ont permis, grâce au travail et à l'assiduité de mes collègues dans le ministère.

Lois de la procédure

La longueur et les frais extraordinaires des procès exigent des amendements aux lois de la procédure.

Nous allons essayer de nous rendre à ce désir général, en travaillant à simplifier la procédure, surtout dans les matières commerciales, et à diminuer les dépenses des litiges.

J'ai envoyé, il y a déjà quelque temps, une circulaire aux juges, aux avocats et à tous ceux que j'ai crus capables de me renseigner ou de me faire des suggestions à ce sujet.

On a généralement bien répondu à cette demande et l'on m'a transmis des suggestions très précieuses, dont je fais faire un résumé succinct et clair, que je soumettrai à la législature, tout en l'invitant à adopter des mesures propres à atteindre le but tant désiré par tous.

Comme premier résultat, nous soumettrons, je l'espère, une loi temporaire qui simplifiera beaucoup la perception des réclamations commerciales, diminuera considérablement les délais et les frais de la procédure, et donnera, en attendant la réforme définitive qui se prépare et qui touchera même à l'organisation judiciaire, satisfaction générale aux hommes d'affaires et aux justiciables de la province.

Barrières et ponts de péage

Les besoins du commerce et la nécessité d'obtenir des communications faciles exigeront, avant longtemps, que l'on étudie sérieusement l'opportunité d'abolir, dans notre province, les péages sur les chemins et les ponts, qui constituent de véritables obstacles à la libre circulation, si nécessaire au progrès du pays.

La solution de ce grand problème, si difficile dans le moment, pourrait devenir possible le jour où nos finances le permettraient, grâce au réajustement du subside fédéral que la conférence interprovinciale a recommandé.

Fonds des écoles communes

J'espère que nous règlerons bientôt, et d'une manière finale, les comptes pendants entre notre province et celle d'Ontario au sujet du fonds des écoles communes. Sans le mauvais état de santé qui m'a forcé à m'absenter du pays durant quelques mois, ce règlement serait probablement terminé, comme nous avons terminé celui que nous avions à faire avec la ville de Montréal et qui nous a donné $125,000. Mais ce n'est que partie différée, et avant quelques mois la province sera en possession de ce qui lui revient de ce chef.

Nous avons déjà reçu $100,000 en acompte ; mais la législature d'Ontario a, durant sa dernière session, adopté une loi pour favoriser un règlement final, et nous sommes déjà en correspondance, les deux gouvernements, en vue d'une entente définitive, quant au choix d'arbitres qui devront décider, en dernier ressort, cette question importante et pendante depuis au delà de trente ans.

Frontières de Québec.

Nous nous proposons de nous occuper spécialement de cette question et la conférence interprovinciale s'est prononcée en faveur de la province de Québec, à cet égard. Toutes les explorations faites jusqu'à ce jour établissent clairement que le territoire situé au nord de la province de Québec renferme de grandes étendues susceptibles de colonisation et des sources de richesses variées. Les bois, les mines et les pêcheries pourraient fournir à l'industrie le champ d'une exploitation considérable, principalement dans la région comprise entre le lac Mistassini, la baie James et le lac Abbitibi.

Toute cette contrée a été explorée ou visitée pour la première fois par le Révd Père Albanel, de la compagnie de Jésus, un des membres de cet ordre illustre qui a tant contribué à répandre les lumières de l'Evangile et les bienfaits de la civilisation dans toutes les parties du monde, Le Père Albanel s'est rendu en 1672 à la baie d'Hudson, en passant par le lac Saint Jean et le lac Mistassini et voici ce qu'il écrivait à ses supérieurs des rives de cette grande mer intérieure !

"Ceux-là se sont trompés, qui ont cru que le climat estoit inhabitable, soit à raison des grands froids, des glaces et des neiges, soit par le défaut de bois propre à se bâtir et à se chauffer. Ils n'ont pas vu ces vastes et belles forêts, ces belles plaines et ces grandes prairies qui bordent les rivières en divers endroits, couvertes de toute sorte d'herbage propre à nourrir du bétail ; je puis assurer qu'au quinziesme de juin, il y avoit des roses sauvages et aussi odoriférentes qu'à Québec, la saison mesme m'y paroissait plus avancée, l'air fort doux et agréable. Il n'y avoit point de nuit, quand j'y estois, le crépuscule n'estoit point encore finy au couchant quand l'aube du jour paroissoit au levant du soleil."

Cette contrée, révélée au monde par un des illustres fils de Loyola, appartient à notre province. L'exactitude des renseignements fournis par le Père Albanel a été corroborée par plusieurs explorateurs anglais, entre autres Ellis et Robson, et plus récemment par le Docteur Bell, un des membres les plus distingués de la commission géologique du Canada. Comme le Père Albanel, le Docteur Bell affirme que cette région renferme de grandes régions susceptibles de culture avantageuse, d'immenses forêts susceptibles d'exploitation, divers minéraux de valeur, notamment des mines de fer d'une richesse inépuisable.

Ce territoire nous appartient : le décision obtenue devant le Conseil Privé, en 1884 par mon honorable ami, le premier ministre d'Ontario, quant à la frontière nord de sa province, règle aussi, du moins en principe, la question pour la province de Québec. Nous nous proposons de profiter de cette décision pour ajouter à notre province une étendue plus grande que sa superficie actuelle, c'est-à-dire environ 300,000 milles carrés. J'ai déjà soumis la question à la législature de Québec en 1885, et il a été nommé un comité chargé de l'étudier : nous allons profiter de l'ouvrage de ce comité et de la décision du Conseil Privé pour régler la question d'une manière finale et conforme aux droits comme aux intérêts de la province. La province de Québec est propriétaire de ce vaste territoire et elle va le réclamer.

Nouveaux subsides de chemins de fer

La politique inaugurée par nos prédécesseurs en 1882 et retouchée en 1886, relativement aux chemins de fer, étant incomplète et injuste, devait être abandonnée ou complétée. Nous avons cru qu'elle avait engagé trop d'intérêts et créé trop de droits acquis pour pouvoir être abandonnée sans danger, pour la province et la ruine, pour certaines compagnies. Nous avons donc décidé de compléter cette politique, et vu les ressources additionnelles mises à notre disposition, de faire disparaître les lacunes qu'elle avait laissées et de remédier aux injustices qu'elle avait commises. Nous nous efforcerons de faire droit à toutes les justes réclamations, sans

trop obérer le trésor public, et surtout, sans demander de nouveaux sacrifices aux contribuables. Nous espérons que notre politique, à cet égard, rencontrera l'approbation de tous les hommes bien pensants et contribuera considérablement à assurer le véritable progrès du pays.

Biens des Jésuites

Le règlement final de la question des biens des Jésuites a été souvent demandé par les autorités religieuses durant les dernières vingt années. Nos prédécesseurs, qui avaient dans plusieurs occasions promis de faire ce règlement, ne l'exécutèrent jamais, pour des raisons faciles à comprendre. Nous croyons que le temps est venu où il faut en finir avec cette éternelle question et nous avons décidé de l'aborder courageusement et de tenter de lui donner une solution pratique, propre à faire disparaître les causes sérieuses du malaise général qui existe depuis si longtemps.

Nous ne nous faisons pas illusion sur le nombre et l'importance des difficultés que la solution de cette question présente : mais nous croyons que l'opinion publique demande qu'on fasse disparaître au moyen d'un arrangement équitable avec les parties intéressées, les causes permanantes de trouble que l'état de choses actuel a produit.

Il n'y a encore rien de décidé quant au mode de règlement, sinon que le principe de la restitution est abandonné par qui de droit, et remplacé par celui d'une compensation raisonnable, à être déterminée plus tard. En attendant, nous allons procéder à la vente du terrain de l'ancien collège des Jésuites, à Québec, qui, comme on le sait, se trouve depuis des années dans un état à faire honte à une ville civilisée. L'hon. M. Chapleau, nous assure-t-on, avait offert en 1880 de payer $100,000 aux autorités religieuses pour ce terrain, mais l'offre n'a pas été acceptée, pour des raisons qui seront connues plus tard.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il n'y a plus d'objection à la vente de ce terrain et que nous allons la faire prochainement. Le produit sera considéré comme un dépôt spécial entre les mains du gouvernement qui en percevra les intérêts jusqu'au règlement final. Il va sans dire qu'à l'occasion de ce règlement, la minorité protestante recevra une allocation proportionnée à son importance numérique, en faveur de ses œuvres d'éducation.

Conversion de la dette fondée

J'ai profité de mon voyage en Europe et des bonnes dispositions que j'y ai rencontrées à l'égard de la province, pour nouer des relations d'affaires avec deux des plus grandes institutions monétaires de France : le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Après avoir entendu l'exposé que je leur ai fait de mon projet, ces deux institutions se sont déclarées prêtes à entreprendre la conversion de la dette fondée de la province, que nous songeons à faire, dans le but de réduire et de rendre uniforme le taux de l'intérêt.

La première question qu'on m'a posée a été une question de droit ; on m'a demandé si cette conversion est légalement possible. J'ai soumis

cette question à des avocats éminents de Paris et elle le sera prochainement à des avocats marquants de Londres. Je n'ai pas de doute sur la réponse que ces jurisconsultes nous donneront ; j'ai déjà en mains le résultat d'une étude préliminaire concluant à une solution favorable. Il y a un précédent ; le Brésil a fait en France, il y a deux ans, et avec tout le succès désirable, la conversion de sa dette, qui se trouvait dans des circonstances identiques à la nôtre, au point de vue légal et pécuniaire.

D'ailleurs, il est de principe, en droit international, que le délai est toujours censé accordé en faveur du débiteur et que celui-ci peut toujours se libérer en payant par anticipation le montant de sa créance. Ce principe est consacré par l'article 1091 de notre code qui n'est que la reproduction du Code Napoléon. Cet article porte que " le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débiteur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenu en faveur du créancier."

C'est aussi la doctrine de tous les économistes qui ont écrit sur cette matière et qui a été appliquée par plusieurs gouvernements d'Europe. Rambaud, dans son livre *Du placement des capitaux,* expose clairement cette doctrine. " Le droit qu'a l'Etat, dit-il, de réduire l'intérêt de sa dette, en offrant aux rentiers le remboursement du capital s'ils refusent la conversion, est formellement consacré par l'article 1911 du code civil, aux termes duquel toute rente constituée en perpétuel est essentiellement rachetable, les parties pouvant seulement stipuler que le rachat ne se fera pas avant dix ans. C'est par suite de ce droit que l'Angleterre a converti successivement sa rente 5 par 100 en rente 4 par 100, puis en rente 3 par 100. C'est ainsi également que la Belgique a converti son 5 par 100 en 4½, puis en 4 par 100. En France, nous avons eu successivement les conversions de 1825, 1852 et de 1862.'

M. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et professeur d'économie politique au collège de France, où il a succédé à M. Emile Chevalier, enseigne la même chose. Voici ce que je trouve dans son *Précis d'économie politique,* publié cette année même :

" Il est toutefois une circonstance qui vient de temps à autre au secours de l'Etat et qui permet ce qu'on appelle les conversions de dettes publiques. On a vu plus haut que le taux de l'intérêt a, en général, une tendance à baisser dans les pays prospères. En outre, la plupart des nations empruntent surtout dans les moments de crise où le taux de l'intérêt est élevé, pendant ou après les grandes guerres. La France, par exemple, au lendemain de ses désastres, en 1871 et 1872, a émis des rentes 5 p. 100 au cours de 81 ou 82 francs, de sorte que pour 81 ou 82 francs le souscripteur s'assurait un revenu de 5 frs, ce qui représentait un intérêt réel d'environ 6 p. 100 sur la somme versée. Quelques années après la prospérité s'étant relevée, l'Etat pouvait trouver à emprunter à 4½ ou 4 p. 100 d'intérêt. Profitant de cette situation avantageuse il pouvait se tourner vers ses anciens créanciers et leur proposer de leur rembourser à 100 francs, c'est-à-dire au pair, leur titre de rente ou de réduire l'intérêt à 4½ ou 4 p. 100. Cette opération est très légitime. La conversion est une option offerte au créancier entre le remboursement de sa créance et une diminution d'intérêt. Elle ressemble exactement à ce que ferait un particulier qui, ayant emprunté dans les temps de gêne

1,000 francs à 5 ou 6 p. 100 d'intérêt, et ayant vu la prospérité lui revenir, offrirait à son créancier de lui rembourser les 1,000 francs, à moins qu'il ne consente à ne plus lui demander qu'un intérêt de 4 ou 4½ p. 100. Le droit de conversion repose en outre, en France, sur cette disposition de nos lois qui veut que, sauf stipulation contraire, toute rente perpétuelle soit rachetable moyennant vingt fois le montant de cette rente.

. . . . . .

" Les Etats doivent, dans l'intérêt des contribuables, recourir aux conversions, toutes les fois que leur crédit s'est suffisamment amélioré pour permettre ces opérations. C'est ainsi qu'ont fait les Etats-Unis d'Amérique, qui ont converti successivement presque toute leur dette depuis vingt ans, au point de ne plus payer que 3 p. 100 d'intérêt, au lieu de 6 p. 100 qui était le taux primitif."

En Angleterre, on s'occupe actuellement de la conversion d'environ £150,000,000 sterling de titres de dette publique. Le projet dont le chancelier de l'Échiquier, Sir Henry Goschen, a saisi le parlement, s'applique à trois classes de 3o/o : les consolidés, les 3o/o réduits et les nouveaux 3o/o.- Les porteurs de ces derniers titres, qui sont rachetables depuis 1874, auront l'alternative de la conversion ou du remboursement, s'ils ne signifient pas leur dissentiment à la Banque d'Angleterre ou à celle de l'Irlande dans un temps donné ; ils recevront, à la place des nouveaux 3 o/o, un égal montant de titres dont le chancelier demande au parlement d'autoriser l'émission. Ces nouveaux titres, porteront intérêt au taux de 3 o/o pour l'année finissant le 5 avril 1889, au taux de 2¾ o/o pour les quatorze ans finissant le 5 avril 1903 et ensuite au taux de 2½ o/o. Le projet de loi stipule que ces titres ne pourront pas être rachetés durant 35 ans, c'est-à-dire avant le 5 avril 1923. Tout naturellement, ceux qui ne voudront pas accepter cette conversion seront remboursés au pair.

Quant aux consolidés et aux 3 o/o réduits, les porteurs de ces titres qui accepteront la conversion, recevront un dividende de 15s. par £100, payable avant le 5 avril prochain. Pour hâter la conversion de ces titres il est accordé une prime ou bonus de 5s. par £100 à tout porteur de titres qui les remet au gouvernement pour en faire la conversion.

Comme on le voit, ce projet de Sir Henry Goschen a pour but final de convertir 150 ou 155 millions sterling de 3 o/o en 2½ o/o.

Cette opération va favoriser considérablement celle que nous avons en vue et dont j'ai fait les arrangements préliminaires durant mon voyage en Europe. Le temps est on ne peut plus favorable à l'exécution de notre projet. C'est une question d'affaires, qui se rattache aux plus chers intérêts de la province, un sujet sur lequel il ne peut pas être raisonnablement question de divisions politiques et j'espère que les adversaires du gouvernement auront assez de patriotisme pour nous donner leur concours dans l'accomplissement d'une œuvre aussi incontestablement avantageuse au pays. Il s'agit tout simplement de réduire de 200 à 250 mille piastres les dépenses annuelles de la province, pour le service des intérêts suivant les conditions auxquelles se fera la conversion. Nous pourrons consacrer cette somme à l'avancement et au progrès du pays ; ce dégrèvement nous permettra de donner un essor considérable aux trois causes, ou plutôt, aux trois principaux agents du progrès par excellence, l'instruction publique, la colonisation et l'agriculture.

Des primes pourront être données pour la construction de jolies écoles confortables, bien chauffées et aérés et surtout pour l'élévation des salaires des instituteurs ; des bourses pourront être offertes pour les terres les mieux tenues et les bâtiments les mieux conditionnés ; et enfin l'on pourra construire de grands chemins de colonisation propres à favoriser le défrichement de nos terres publiques et encourager par des octrois spéciaux, les colons de bonne foi et ceux qui feront réellement progresser la colonisation.

Les négociations que nous avons entamées comportent la conversion de toute la dette consolidée à un taux uniforme et beaucoup moindre que celui que nous payons aujourd'hui. Le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, deux des plus puissantes institutions monétaires de l'Europe, sont disposés à entreprendre cette opération, qui sera évidemment favorisée par la conversion des consolidés anglais, dont j'ai parlé il y a un instant. Les capitalistes anglais et autres, croiront peut-être avantageux de prendre nos titres à 3½ o/o, de préférence aux 2½ du gouvernement impérial, afin de gagner 1 o/o sur leurs placements et d'augmenter comparativement leurs rentes d'autant. Nous voulons profiter de cette circonstance exceptionnelle et nous comptons pour cela sur le loyal concours de tous les véritables amis de la province. Notre dette consolidée, en y comprenant le dernier emprunt, est de $22,354,353.34 ; une réduction de 1o/o dans l'intérêt payable sur cette somme représente $223,543.53, que nous aurons de moins à payer par année pour le service des intérêts. Et j'ai toute raison de croire que la réduction atteindra un quart de million, et même plus, car il n'y a pas de raison qui nous empêche d'espérer des 2¾ et même des 2½ o/o, si la législature n'écoutant que la voix du patriotisme vote cette mesnre d'urgence, et à l'unanimité, comme ce sera son devoir, de manière à donner une force additionnelle aux négociations que le gouvernement devra poursuivre en Europe.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour rendre un témoignage public de reconnaissance à M. Dubail, l'habile consul-général de France au Canada, qui a contribué pour beaucoup aux succès déjà obtenus à cet égard et qui nous a généreusement offert son précieux concours pour les négociations futures, en véritable ami de notre province.

Conclusion

Je vous demande bien pardon, M. le Président, Mesdames et Messieurs, de vous avoir imposé un si long discours ; ma justification, s'il m'est permis d'en offrir une, est dans l'importance et la multiplicité des questions que j'avais à traiter, et la nécessité dans laquelle les circonstances m'ont placé, de vous donner des explications sur un grand nombre de sujets qui ont passionné l'opinion publique dans ces derniers temps.

En terminant, laissez-moi vous demander, libéraux et conservateurs nationaux, de serrer vos rangs et de vous unir comme des frères pour la défense de la cause commune.

Cette cause est grande, noble et généreuse ; vous êtes appelés à la défendre dans Hochelâga, Missisquoi, Shefford, Laval et Maskinongé : ralliez-vous comme des hommes de cœur, autour du drapeau national et assurez son triomphe avec celui de la cause sacrée du pays.

CE

11

a39003 009932590b